

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

F E V R I E R 1744.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté la Reine de Hongrie &
de Boheme, & Marchand Libraire.

M. D C C. XLIV.

*Avec Privilege de feu Sa Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Pays. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 42. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. part. in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 28. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. vol.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Fevrier 1744.

ARTICLE PREMIER:

*Contenant une Lettre de l'Electeur de Ba-
viere, élu Empereur, au Roi de la Gran-
de Bretagne, sur les piéces dont nous
avons déjà fait le récis.*

LA Lettre fort ample que nous allons donner, a déjà paru par lambeaux dans les Nouvelles publiques; mais pour satisfaire nos Lecteurs, nous avons cru devoir aussi la rapporter, en la substituant ce mois-ci en la place de quelques piéces littéraires, dont on pourra toujours faire mention dans la suite; elle est traduite de l'Allemand de la maniere suivante.

JE suis infiniment redevable à V. M. de la réponse ample & cordiale qu'elle a bien voulu faire à ma Lettre du 25. du mois d'Octobre, concernant l'affaire assez connue de la Dictature. Je lui en suis d'autant plus obligé, que cette réponse m'a

Lettre de
l'Empereur
au Roi
d'Angle-
terre.

fait connoître avec bien du plaisir , que Vôtre Maj. ne revoque point en doute les principes fondamentaux que j'ai établis, & qui constatent la validité de l'élection Impériale, faite par la Providence Divine en ma personne, aussi bien que la légalité de la Diette d'à présent, choses d'ailleurs extrêmement évidentes. Comme il s'ensuit nécessairement qu'un Acte qui tendroit à anéantir ces propositions, ne pourroit jamais être regardé d'un œil tranquille par l'Empereur & par l'Empire, ni porté & moins encore conservé dans ses actes publics, j'ose me flatter que V. M. après avoir plus mûrement considéré les choses, reconnoitra, selon son équité & ses grandes lumieres, jusqu'à quel point d'injustice la Cour de Vienne s'est portée envers moi & envers tout l'Empire en général. Il ne s'agit que de bien distinguer cette protestation irréguliere, d'avec le pouvoir qu'ont tous les Etats de l'Empire, de sauver leurs droits singuliers, (où ils auroient été lezés) par des réservations convenables, & en même-tems, il s'agit aussi de ne pas confondre ce que mon devoir exige de faire en qualité d'Empereur, en vertu de ma dignité Impériale, & pour la conservation de l'autorité & des droits de l'Empire, avec les prétentions particulieres de ma Maison. On sait que je ne leur ai jamais sacrifié le bien public, qu'au contraire, j'ai donné des preuves, que le repos & le bonheur de l'Empire m'ont été de tout tems préférables à toutes les autres considérations.

V. M. paroît être persuadée que la Cour de Vienne n'auroit pû aisément passer sous silence la Déclaration publiée par Mr. de la Noüe, Ministre de France, & qu'on ne sauroit prendre en mauvaise part, que la Grande Duchesse de Toscane ait pris, en adressant sa réponse à la Diette de l'Empire, le même chemin que la Cour de Verjailles avoit choisi

avant

avant elle. Mais j'espère que V. M. trouvera la différence très-remarquable, pourvu qu'il lui plaise de considérer avec attention, l'acte dont il s'agit. On n'y trouve rien d'essentiel contre la déclaration de Mr. de la Noüe, excepté quelques accusations fausses & insoutenables contre la France, qui dans le fond réjaillissent toutes sur moi, comme Electeur de Baviere, ayant été obligé, par la possession que la Cour de Vienne prit de vive force, malgré mes protestations, aussi-bien que par la hauteur qu'elle témoigna, en rejetant tous les moyens d'accommodement, & finalement par sa trop grande supériorité qui n'est que trop connue de tout le monde, d'appeller à mon secours cette Couronne, en vertu du droit de guerre & d'alliance, également commun à tous les Electeurs. On fait qu'en cette occasion, j'ai mis toute mon application à remplir exactement les devoirs d'un Etat de l'Empire & à empêcher que les passages de mes troupes auxiliaires ne fussent préjudiciables à aucun des autres Etats; & dans une chose aussi connue, il seroit inutile de vouloir réfuter des imputations de cette nature. Il suffit d'ajouter que dans la pièce en question, on soutient contre la notoriété publique, qu'il n'y a point de paix entre l'Empire & la France; & on s'est servi uniquement du prétexte d'une Déclaration contre celle de Mr. de la Noüe, pour faire enregistrer à la Diétature publique & aux Actes de l'Empire, une Protestation inconvenable, dressée long-tems avant ladite Déclaration, & dans laquelle on attaque enfin directement la dignité Impériale, la conduite du Collège Electoral, & l'autorité du Corps de l'Empire.

V. M. y rencontrera encore une différence tout-à fait remarquable, c'est que la France reconnoit, avec toutes les autres Puissances, l'Empereur & la

Diette, au lieu que la Grande Duchesse ne reconnoît ni l'un ni l'autre, & n'observe aucune des formalités requises par une coutume, pendant que malgré tout cela ses Ministres prétendent porter leurs griefs à l'Empire, en qualité de Ministres à la Diette. Mais supposé le cas, que cette affaire eût été dans l'ordre, & qu'il fût libre à la Cour de Vienne, tout comme au Ministre de France, de s'adresser à la Diette; il ne sera pas difficile à V. M. de décider si la Déclaration de la premiere est qualifiée d'une maniere à pouvoir rester parmi les actes de l'Empire. Ce seroit une chose superflue d'entrer dans un détail exact des termes injurieux & indécent contenus dans ce Mémoire, contre les Electeurs, les Princes & les Etats de l'Empire, auxquels on y reproche le respect le plus rampant envers la France, des desseins particuliers & ambitieux, & le projet d'allumer une guerre générale, avec d'autres griefs de cette nature. Je supplie seulement V. M. de considérer, que non-seulement le Mémoire de la Cour de Vienne évite soigneusement le terme de Diette, ou d'Assemblée de l'Empire, & qu'au lieu de cela, il ne se sert que de celui de la disposition de Francfort tout court; mais ce qui est infiniment plus considérable, c'est que la Grande Duchesse y déclare expressément, qu'elle tient l'élection Impériale pour illégitime; qu'elle n'en reconnoit point la validité pour le présent, & que c'est justement pour cela qu'elle a cru devoir réitérer ses prétendues protestations, diverses fois imprimées, & qu'elle en presse la Dictature.

Je suis entièrement d'accord avec V. M. que non-seulement les droits communs permettent, comme un remède usité, de garantir des droits par des actes de réservation, mais encore que les Loix & les Constitutions de l'Empire ne défendent nulle part,

aux Etats en particulier, d'employer ce moyen, & de porter leurs protestations dans les cas convenables à la Diette de l'Empire, & que même il en vaitroit un grief public si on vouloit le défendre à quelqu'un d'eux, surtout quand il s'agiroit d'un droit singulier qui ne seroit pas même sujet à la pluralité des voix. Mais de mon côté je me tiens assuré que V. M. selon sa grande équité, n'approuvera jamais qu'un Etat de l'Empire d'Allemagne ne tâche pas de réserver purement ses droits; mais que se croyant lésé dans une affaire, il prétende pour cela renverser, quant à lui, tout le système de l'Empire & ne veuille reconnoître ni Empereur ni Empire, déclarant nul tout ce qui se seroit passé, parce qu'on s'est vu obligé, par des raisons extrêmement pressantes, & par un consentement général, de procéder selon l'unanimité des voix, dans une affaire tendant au bien de l'Empire. Il est certain à la vérité que ces sortes de protestations, qui ne reposent pas sur un fondement solide, ne sauroient préjudicier par elles-mêmes, à la partie contre laquelle elles sont intentées. Mais un Prince, qui a autant contribué que V. M. à mon élection, dont je lui garde toujours la plus vive reconnoissance, ou qui me reconnoit en qualité d'Empereur élu légitimement, & de Chef de l'Empire, & qui de plus est persuadé de la légalité de la Diette, ne pourra prétendre qu'un acte qui détruit tous ces titres soit approuvé tacitement, en le gardant dans les registres de l'Empire. Il est impossible qu'on eût pu attaquer d'une manière plus indécente, une élection faite par le consentement unanime du Collège Electoral, & de V. M. même en ma faveur, aussi bien que la légalité incontestable de l'Assemblée de l'Empire, qu'on l'a fait dans ces prétendus actes de protestation. La première a déclaré expressément,

que

La Clef du Cabinet

que c'étoit une Election qu'on ne sauroit point tenir valable, & on continuë, que la Grande Duchesse répète solennellement les Protestations du Baron de Brandau rejetsées par une conclusion authentique du Collège Electoral. Les Loix fondamentales de l'Empire contenues dans ma Capitulation Impériale, laquelle V. M. a aussi contractée avec moi, y sont traitées de Capitulation frivole, & on prétend de plus, que tout ce qui s'est passé ci-devant à Francfort dans l'affaire de l'élection, pendant l'exclusion ou suspension de la voix Electorale de Boheme, est nul & contraire aux Loix de l'Empire; & enfin on soutient, pour combler la mesure, que l'élection faite en ma personne, & à laquelle V. M. n'a pas peu contribué, est chargée de nullités irrémédiables, & par conséquent nulle & insoutenable.

V. M. a trop de pénétration pour ne pas reconnoître que toutes ces choses ne me regardent pas seulement en mon particulier, mais qu'elles blessent également tout le Collège Electoral, qui y est attaqué de la façon la plus sensible, & V. M. même en son particulier; & que ce ne sont pas seulement mes différends de Famille avec la Grande Duchesse qui sont sur le tapis, mais principalement la question, si cette Princesse, malgré son sexe, auroit pu soutenir la Dignité Electorale, & si ce qui a été conclu pour cette fois-ci seulement, dans les circonstances où il étoit impossible de décider par rapport à la suspension de la voix de Boheme, sauf le droit competent à cette Couronne, est légitime ou non.

Or, comme l'Empire Romain ne pouvoit rester sans Chef, & que la question dont il s'agit ne pouvoit être décidée pendant l'interregne; que de plus, le Collège Electoral a employé le plus de précaution qu'il se pouvoit, en réservant les droits de la Cou-

bonne de Boheme ; & qu'enfin , par la direction Divine , mon élection a été faite d'un consentement unanime , je laisse à juger à Votre Majesté si le Collège Electoral & tout l'Empire , qui me reconnoissent en qualité d'Empereur , peuvent souffrir qu'un acte qui cherche à annuller cette reconnoissance , reste tranquillement parmi les actes de l'Empire. L'autorité légale de la Diette est de la même nature , & ne peut , en aucune façon , dépendre d'une suspension de voix , occasionnée par des différends de succession particuliers , au sujet de quelques Provinces.

Les voix de Juliers , de Cleves & de Bergues vaquent depuis un siècle entier , & V. M. ne sauroit ignorer ce qui s'est passé vers la fin du dernier siècle , par raport à la voix de Veldentz ; mais par cette raison , personne n'a osé jusqu'ici attribuer une illégalité ou nullité à la Diette. La Grande Duchesse doit se l'imputer à elle-même , si par son refus de reconnoître la dignité Impériale , que le Collège Electoral m'a conférée unanimement , & que toutes les Puissances de l'Europe reconnoissent en ma personne , elle s'est mise hors d'état de se joindre aux Etats de l'Empire assemblés en Diette , par le refus de rendre au Chef le respect convenable , d'autant plus qu'elle n'a pas voulu se prêter à l'invitation que je lui en ai faite en qualité d'Empereur , sauf néanmoins mes légitimes droits de famille : Mais supposé qu'elle se seroit trouvée lésée de n'avoir pas reçu tous les titres qu'elle croit qui lui sont dûs , & qu'elle n'auroit pu s'empêcher de se réserver ses prétendus droits ; il ne laisseroit pas d'être impossible qu'une Diette , qui dure depuis l'an 1662. & qui a toujours été remise dans son activité légitime par tous les Empereurs , devint une Assemblée inutile , uniquement à cause de ce différend

férend de qualification. En effet, il est fort extraordinaire qu'on ait osé prétendre, que tout ce qui pourroit être fait, ou conclu prétendûment à Francfort, où V. M. a son Ministre Electoral accrédité à la Diète, dans les affaires de l'Empire, doive être censé illégitime, invalable & nul, parce qu'il s'est fait sans la participation, & même avec l'exclusion expresse de la Grande Duchesse; chose d'ailleurs à laquelle on n'a jamais pensé, puisqu'autrement je ne l'aurois pas invitée en qualité d'Empereur, quoiqu'avec la réservation de mes droits de famille, & sous la condition toujours expresse de reconnoître, comme il convenoit, le Chef de l'Empire. Votre Majesté jugera donc elle-même, si ces actes intolérables sont d'une nature à pouvoir supposer, que les protestations servent uniquement de preuve, que celui qui les fait se réserve son droit, & n'acquiesce point à ce qu'il croit y être contraire; & que par conséquent, la Grande Duchesse, en protestant contre des choses qu'elle a trouvées préjudiciables à ses droits, n'a rien entrepris d'illégitime & de contraire aux Constitutions de l'Empire; & qu'enfin, elle a été également autorisée de prétendre l'acceptation & la dictature de ses protestations, après qu'elle a jugé à propos de recourir à ce remède, par les loix de l'Empire, & en particulier par les §. 7. & 8. de l'Article 13. de la nouvelle Capitulation Impériale.

Je ne veux point discuter si la Cour de Vienne peut provoquer avec justice à ma Capitulation Impériale, pendant qu'elle la traite de nonvalable, de frivolement dressée, & de prétendue Capitulation d'Élection; & je sais très-bien qu'il est permis à tous les Etats de l'Empire de porter à la Diète leurs demandes & griefs, pourvu que ce soit dans la forme requise, & avec la modération

dûe envers le Chef de l'Empire. Mais c'est une chose qui parle d'elle-même, qu'un Etat, qui recherche l'appui de l'Empire, est obligé de reconnoître l'Empereur & l'Empire, & non pas de les déclarer nuls & nonvalables, & qu'il lui convient aussi de se servir d'un stile décent.

Il est vrai que V^{otre} Majesté elle-même n'approuve pas le dernier, & qu'elle ne veut pas s'expliquer là-dessus; mais il paroît qu'elle croit en même-tems, qu'il est très-naturel, que deux Puissances engagées dans une guerre ouverte, ne se servent pas d'expressions usitées parmi les Princes alliés & amis; parce que la première protestation a été dressée au commencement de l'année passée, c'est-à-dire, au plus fort de la guerre. Cependant, il n'est que trop connu à V. M. ce que les Puissances effectivement engagées en guerre, se doivent entre-elles, selon le droit de la nature & des gens; chose que la Grande Duchesse, qui prétend être Etat de l'Empire, devoit sur-tout avoir considéré dans le cas présent, où elle traite avec moi comme avec le Chef de l'Empire; d'autant que les différends de famille qu'un Empereur pourroit avoir avec un autre Etat, ne sauroient jamais dispenser le dernier des égards & du respect qu'il doit au premier.

Et de plus, il ne s'agit pas du tems auquel les écrits ont été dressés, mais de celui où ils ont été portés aux actes de l'Empire, & par cette raison V. M. desapprouvera d'autant moins qu'on ne puisse souffrir un acte aussi insultant & aussi peu fondé dans les Registres de l'Empire. Quant à ce qui concerne le refus que j'aurois fait de ne pas reconnoître seulement la Grande Duchesse en qualité d'Archiduchesse, je puis assurer de n'y avoir jamais pensé, & de ne lui avoir pas disputé, non plus qu'à

aucune

aucune autre Archiduchesse mariée , sa naissance Archiducal : Mais de-là il ne s'ensuit nullement , comme V. M. comprendra aisément elle-même , que lorsque les Provinces appartenantes à une Maison ne sont pas de l'acquisition du dernier possesseur , & que sur toutes choses il y a une Princesse de la même Maison qui possède de bons actes , pactes , ou semblables droits , il ne s'ensuit pas , dis je , qu'au préjudice de la Maison descendante de cette Princesse , la fille du dernier possesseur doive rester en possession de tous les Pays de cette Maison : Et c'est par rapport à ce motif , qu'en conséquence des droits de la mienne , je n'ai pu reconnoître la Grande Duchesse en qualité d'Archiduchesse régnante , ou plutôt en qualité d'héritière universelle du feu Empereur Charles VI. de glorieuse mémoire. V. M. est trop remplie de pénétration pour ne pas comprendre , que parce qu'un Empereur Romain forme une prétention au sujet des droits de sa Maison , contre un Etat de l'Empire , & lui refuse , par cette raison les titres qu'il demande , il ne s'ensuit pas de-là que le dernier soit autorisé tout de même à refuser au premier la reconnaissance de sa dignité Impériale.

Il est vrai que la guerre a commencé long-tems avant l'élection Impériale ; mais tout ce qui en résulte , c'est qu'elle n'a aucune connexion avec la dignité Impériale , qu'on m'a unanimement conférée ; au lieu que les prétendus actes de protestation , & ce qui a été allégué ci-dessus , marquent assez que la Cour de Vienne attaque par-là directement tout ce qui concerne ma dignité Impériale , ou qui y est relatif. J'avoüe que je ne saurois trouver comment on pourroit excuser une semblable entreprise , par la distinction entre un Mémoire dans lequel un Etat de l'Empire se plaint du fait d'un

Empe-

Empereur tant qu'Empereur, & un autre par lequel il l'attaque dans des différends de famille, sur tout dans le cas présent, où la protestation en question n'attaque pas seulement les droits de ma Maison, mais blesse directement & d'une manière indécente ma dignité Imperiale, & l'Empire même dans la Diette qui le représente.

Il est également impossible que ces expressions que chacun doit reconnoître indécentes, puissent être considérées comme une suite nécessaire de la guerre, & que la Grande Duchesse puisse excuser son refus de me reconnoître dans une dignité qui m'a été unanimement conférée, par le prétexte de nos différends de succession, qui n'ont aucun rapport à cela: Et il est encore très-évident qu'il ne peut appartenir à la nature & à la propriété d'une protestation permise, de ne pas se contenter de réserver uniquement un droit singulier, mais de déclarer l'élection en elle-même non valable & non obligatoire par rapport à la Cour de Vienne.

Je me rapporte donc à la différence notoire entre une protestation innocente, dressée pour se réserver un droit prétendu, & dans des termes convenables, & entre une pièce qu'on appelleroit plutôt un libelle diffamatoire, & qui tend à renverser le système de l'Empire & à déclarer nuls l'Empereur & la Diette, pendant qu'on prétend, non-obstant tout cela, l'insérer dans les Registres de l'Empire. Je laisse à juger, selon sa grande sagesse, à V. M. si la Grande Duchesse n'a pas effectivement osé mouvoir une question d'Etat au Collège Electoral, & à l'assemblée de l'Empire, en disputant à celui là le droit d'élire un Empereur, selon la pluralité des voix, & à celle-ci la nature d'une Diette; desseins insoutenables, que les propres paroles de la prétendue déclaration, aussi-bien que tout le contenu,

qui marque qu'il ne s'agit point de la conservation des droits singuliers, mais bien de l'événement de l'élection, expliquent d'ailleurs très-clairement. Il faut que j'avoise aussi de mon côté que je ne saurois comprendre comment on pourroit concilier la question d'Etat mêlée à la Diète avec la démarche que la Cour de Vienne a faite, en adressant & portant ses protestations à la même Diète : Mais quoique cette conduite paroisse contradictoire & incompréhensible, on ne sauroit pourtant douter de la vérité du fait, & en cette occasion je ne saurois dissimuler, qu'il ne me paroît pas qu'on puisse appliquer au cas présent & à la nature d'un Mémoire non qualifié pour être porté aux Registres de l'Empire, ce qu'il a plu à V. M. d'alléguer touchant la conduite de l'Electeur de Mayence.

Je ne prétends jamais faire une règle de la coutume que V. M. allégué, de s'adresser dans ces sortes de cas en premier ressort à la Cour Impériale. Je ne prétends pas non plus préjudicier à la Dictature, contre l'article XIII. de ma Capitulation Imperiale. Cependant V. M. sait que cette Dictature ne sauroit avoir lieu, à moins que les Mémoires présentés ne soient dressés avec le respect convenable & sans aucunes expressions dures & indécentes, & elle jugera si les actes de la Cour de Vienne ne pechent pas évidemment contre le respect convenable, & s'ils ne sont pas une injure déclarée contre le Chef de l'Empire, & contre toute la Diète en général. Ainsi, lorsqu'on a insinué à V. M. qu'il ne se rencontroit point de pareil obstacle dans les Actes de protestation dont il s'agit, on lui a certainement rapporté quelque chose de plus que la vérité; de même que lorsqu'on a voulu lui faire croire, que sinon tout, du moins la plus grande partie du Collège Electoral, avoit déjà été d'avis au mois de
 Mai

Mais de l'année passée, que sans le droit de l'Empire, la Dictature ne pouvoit être refusée; projet auquel, selon le même rapport, plusieurs Princes de l'Empire devoient avoir donné les mains. Pour dissiper ces impressions, je n'ai qu'à faire remarquer à V. M. que le Collège Electoral n'a jamais délibéré collégalement, & moins encore fait une conclusion sur cette affaire; & que les idées particulières de quelque Ministre, qui aura parlé sans instruction, ne sauroient être considérées comme le sentiment de tout le Collège. D'un autre côté, il n'est pas question, dans le cas dont il s'agit, d'une protestation accommodée aux loix de l'Empire & à la coutume, mais bien d'une déclaration inouïe, dans laquelle on traite de nullité l'élection & la Diette. Au premier cas on pourroit soutenir, avec quelque fondement, que ni l'Empire ni le Directoire ne sont obligés, par nécessité absolue, de prendre part au contenu & aux termes des protestations, en les acceptant à la Dictature ou aux Registres de l'Empire: Mais au second, on ne pourroit jamais prétendre qu'un écrit détruisant l'élection Impériale, la Diette, les faits du Collège des Electeurs, & tout l'Empire en général, soit approuvé tacitement, ou du moins ne soit pas désapprouvé, & reste par-là, au grand scandale de la postérité, éternellement conservé dans les Archives de l'Allemagne.

Quant à ce qui concerne la maniere dont ces Actes ont été dressés & portés à l'Electeur de Mayence, ce qu'il a plu à V. M. de rapporter là-dessus, tombera en partie de soi-même par les raisons alléguées, & en partie, elle sera obligée de reconnoître la différence qui se trouve dans le cas où une Puissance écrit directement à la Diette, & dans celui où elle lui adresse un écrit, par un Ministre accrédité à l'Assemblée de l'Empire. Car,

comme selon les Constitutions neceaires de l'Empire ; c'est un point essentiel qu'un pareil Etat doive reconnoître comme légitimes l'Empereur & la Diette ; j'ai rapporté les circonstances contenues dans ma dernière Lettre, uniquement dans la vûe de faire remarquer la différence de la conduite passée du Directoire de la Cour de Mayence ; & de celle qu'il tient à présent. L'année passée il rejetta ces protestations, entre autres raisons par celles du défaut de formalité, de l'absence du Comte de Kerenhuller, de son manque de légitimation, & de la translation de la Diette à Francfort, & à présent il passe par-dessus toutes ces considérations.

Vôtre Majesté paroît être dans le sentiment, que par cette proposition & par quelques autres démarches faites dans cette affaire, je supposerois le dessein d'exclure la Grande Duchesse de sa qualité d'Etat de l'Empire, & de l'usage qui lui en convient, ou de faire prendre une conclusion de l'Empire qui lui seroit contraire, & d'augmenter par-là l'aigreur aussi-bien que les griefs de la Cour de Vienne. Mais comme il ne s'agit point dans cette affaire des droits & prérogatives de ma Maison, mais de la gloire, dignité & autorité de l'Empire, qui m'ont été confiés, j'aime mieux m'exposer à tout que d'avoir à me reprocher quelque chose envers l'Allemagne, ma chère patrie. Et je suis persuadé que Vôtre Majesté, selon ses grandes lumieres & son zèle pour la patrie, fera dans le même sentiment que moi, qu'un Etat qui déclare ouvertement qu'il ne veut reconnoître ni l'Empereur ni la Diette, ne peut être, par les Constitutions de l'Empire, censé Membre de la même Diette, ni ses Ambassades reconnues légitimes, & admises comme telles, & il seroit encore plus contraire à la justice d'autoriser des écrits, qui anéantissent la dignité Impériale, aussi-bien que la
 légalité

l'égalité & l'existence de la Diète, en les conservant dans les Archives de l'Empire. Je me flatte donc que V. M. qui a bien voulu m'assurer de son amitié, voudra considérer la nécessité qui m'oblige de ne pas passer cette affaire sous silence, & d'en demander une satisfaction convenable & conforme aux Constitutions de l'Empire. J'ose espérer même qu'elle ne refusera pas de concourir à faire casser & biffer ces actes, d'autant plus que V. M. a trouvé à propos de se joindre à la conclusion du Collège-Electoral du 17. Novembre 1741. par laquelle, malgré la protestation du Baron de Brandau, on a confirmé la résolution du Collège des Electeurs.

Je me promets du zèle de tous les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, qui, en qualité de Patriotes, révèrent leur Chef légitimement élu, & prennent impartialement à cœur le salut & la Constitution de l'Allemagne, & surtout de l'amitié précieuse que V. M. me porte, & de son attention pour le maintien de la dignité Impériale & du bien public de l'Empire, dont Elle a donné des preuves si éclatantes, tant dans l'affaire de l'Electon, qu'ailleurs, qu'ils m'accorderont pareillement une cassation telle que les Constitutions de l'Empire la demandent, de ces Ecrits infiniment plus indécents que les premiers. Pour répondre enfin sincèrement & en toute maniere à la confiance de V. M. je ne saurois m'empêcher de réitérer encore mes assurances, que je ne suis rien moins qu'intentionné d'augmenter par-là l'animosité de la Cour de Vienne, & d'empêcher par conséquent la conclusion d'une bonne paix. Personne n'est mieux instruit que V. M. des marques authentiques que j'ai données jusqu'ici de mon amour pour la paix.

Elle ne sauroit ignorer non plus, combien peu la Cour de Vienne s'est voulu prêter à ces propositions.

C'est donc à V. M. de juger qui doit être accusé d'avoir donné lieu à augmenter l'aigreur, ou de la partie qui prétend annuler l'élection & la Diette, ou de moi, qui, en négligeant mes propres intérêts, ne me suis jamais proposé pour but que la gloire de la Dignité Impériale dont on m'a revêtu, le maintien des Constitutions de l'Empire, & la conservation du repos de l'Allemagne.

Il est clair comme le jour, quel est le fruit que je dois me promettre des pensées pacifiques de la Grande Duchesse si fort exaltées, pour peu qu'on veuille observer que dans l'Ecrit en question, elle refuse la médiation de l'Empire proposée par moi, pour l'assoupissement de nos différends de succession, & acceptée avec plaisir par le dit Empire, pendant que personne ne sauroit ignorer que les termes d'indemnification pour le passé & de sûreté pour l'avenir renferment des projets extrêmement vastes, insatiables, & qui pourroient exposer l'Empire aux conséquences les plus fatales. V. M. est trop éclairée pour ne pas réfléchir avec attention sur toutes ces considérations; & m'étant ouvert à son égard, avec toute la sincérité naturelle à notre nation, je me repose entièrement sur son assistance dans une affaire si claire & si bien fondée, laquelle intéresse également la gloire de la Dignité Impériale, la conduite du Collège Electoral, & la légalité de la Diette. Je suis &c. à Francfort le 22. Novembre 1743.

Telle est la pièce qui a été présentée à Sa Maj. Britannique de la part de l'Electeur de Bavière, & qui n'ayant rien, où la Cour de Londres dût prendre part en son particulier, n'a pas fait non plus le sujet de ses délibérations.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable
en ITALIE, depuis le mois dernier.

Les nouvelles les plus intéressantes que nous aurions à donner de l'Etat Ecclésiastique, seroient celles des Armées qui s'y trouvent; mais ces Armées restant toutes deux dans la position qu'elles ont prises, & que nous avons marquée dans nos deux derniers Journaux, on n'a rien à ajouter à ce qu'on a dit, sinon, que le Comte de Gages, qui commande l'Armée Espagnole sous le Duc de Modene, ayant achevé de faire construire plusieurs Batteries du côté de la mer, & envoyé un gros détachement à *Sinigaglia*, a mis par-là ses quartiers à couvert de toute entreprisse de la part des Vaisseaux de guerre Anglois, que l'Amiral Matthews a détachés de son Escadre pour les envoyer dans la mer Adriatique, où ils sont arrivés; qu'il a aussi trompé la vigilance des Bâtimens Anglois, en ce que plusieurs Barques Espagnoles sont arrivées à *Orbitello*, chargées de munitions de guerre & de bouche pour son Armée, d'où elles ont passé plus avant; de sorte que ces munitions sont parvenuës à leur destination; que ce Général avec le Duc de Modene ont fixé à *Fano* pour tout l'hiver, le quartier général de leur Armée, cette Place leur ayant paru plus propre que toute autre pour observer les mouvemens du Prince de Lobkowitz, qui paroît s'être aussi fixé pour l'hiver à *Rimini*.

Quant à l'Armée de la Reine de Hongrie sous les ordres de ce dernier Général, comme elle a pris

I.
Armées dans
l'Etat Ecclé-
siastique.

également ses quartiers d'hiver , il n'en peut vraisemblablement rien paroître de remarquable jusqu'au mois prochain , à cause de la situation fort tranquille où elle est , quoique renforcée encore par de nouvelles recrues , & quelques Régimens qui lui sont venus d'Allemagne par la route de Mantouë ; ainsi on peut annoncer que la rude saison se passera en Italie comme ailleurs , sans rien entreprendre. Mais ce qu'il y a de troupes réglées dans le Grand Duché de Toscane , est dans une espèce de mouvement , d'où l'on pense qu'on pourroit bien les réunir en un Corps qui iroit joindre l'Armée Autrichienne , au cas que les troupes du Roi des deux Siciles tentent de marcher vers celle d'Espagne : Car celles-ci se tiennent prêtes à tout ordre vers les confins de leur Royaume , où on les a postées ; & le Gouvernement Napolitain continuë à faire de nouvelles levées avec beaucoup de chaleur. De plus Sa Maj. Sicilienne a demandé un million à la Ville de Naples pour subvenir aux dépenses extraordinaires de la conjoncture présente , donnant pour sujet de sa demande l'obligation où elle est d'entretenir & de réparer les Fortifications des Places du Royaume , & d'avoir de nombreuses troupes prêtes à agir au premier commandement.

Quels que soient néanmoins les événemens que la campagne prochaine pourra présenter dans ses commencemens , le parti de la neutralité pour la Cour de Naples , sera regardé comme il l'a été jusqu'ici , savoir , comme le plus sage & le plus conforme à ses intérêts , & elle s'y tiendra sûrement renfermée , à moins que les affaires ne changent entièrement de face , & ne viennent enfin à se montrer telles que les Cours
de

de Madrid & de Versailles les ont réglées, & paroissent vouloir en attendre l'issüë, même contre un plan d'opérations que le Prince de Lobkowitz a concerté avec le Roi de Sardaigne & l'Amiral Matthews; plan qui a été envoyé à Vienne, & pour l'exécution duquel le Colonel Periale, qui commande la Flotte Autrichienne à Zeng, a déjà rassemblé nombre de Bâtimens de transport : Mais les 8. Vaisseaux Anglois, dont il a été fait mention le mois dernier, & qui sont arrivés à leur destination, rendent les Autrichiens maîtres, pour ainsi parler, de la mer Adriatique.

Le Prince de Lobkowitz a fait publier un pardon général pour les déserteurs de son Armée tant Allemands, qu'Italiens & Hongrois.

En attendant qu'il se passe quelque chose de remarquable des Armées, dont le séjour dans l'Etat Ecclésiastique est des plus onéreux aux Sujets du Saint Siège, nous dirons qu'après des plaintes fort amères & continuelles portées au Pape à ce sujet, le Cardinal Aquaviva s'est de son côté présenté à Sa Sainteté, & a cru devoir lui déclarer : « que touché sensiblement de la

» situation fâcheuse où se trouvent lesdits Su-

» jets à cause de ce séjour, en membre fidèle

» du Sacré Collège, il avoit songé aux moyens

» de mettre fin à la calamité publique, & de

» rendre le repos à sa Patrie Ecclésiastique;

» que par ses soins & par son zèle il se flattoit

» d'avoir amené les choses au point que l'Ar-

» mée du Roi d'Espagne évacueroit tout l'Etat

» Ecclésiastique dans l'espace de treize jours,

» par égard pour le St. Siège, si la Reine de

» Hongrie en vouloit faire autant » Sur cette

déclaration du Cardinal Aquaviva, chargé à

Rome des affaires d'Espagne & des deux Siciles ; le Pape a fait expédier un Courier au Cardinal Paolucci à *Vienne*, avec ordre de tout employer pour déterminer Sa Majesté Hongroise à se rendre aux propositions que le Cardinal Aquaviva avoit faites. Mais on n'est pas sans avoir compris à *Vienne* la véritable cause de pareilles propositions, aussi le Prince de Lobkowitz n'a-t-il reçu le moindre ordre en conséquence ; ce qui étant une preuve certaine qu'on n'a pas jugé convenable d'y donner les mains, & le Pape ne voulant pas différer plus long-tems de secourir les Communautés qui souffrent, vient de créer de nouveaux droits payables par les Habitans de Rome & des environs 40. miles à la ronde, pour se procurer des fonds. A cet effet, il paroit un Edit en vertu duquel on leve 5. par 100. sur les maisons habitées par les propriétaires, & 7. sur les autres ; 12. sur les intérêts & cens ; 50. bajoques sur chaque arpent de vigne, jardin, prairie & maison de campagne ; 25. sur l'arpent de bois ; 12. par cent sur les jardins potagers six miles à la ronde de Rome, & cela de leur produit annuel ; une pareille somme sur les pensions affectées sur les Bénéfices de Rome, de même que sur les revenus des Fiefs ; & 5. par cent sur les dettes à intérêts, le tout sans exception de personne.

Y Y.
Particulari-
tés diverses.

Nous voyons dans la suite des nouvelles de Rome, que Mr. Mandillo Orfini a renoncé à son Archevêché de Capoue, se conformant en cela aux desirs du Pape qui l'a conféré à Mr. Lerce, neveu du Cardinal Ruso ; que Mr. Simonetti a été nommé au Gouvernement de Rome, vacant par la promotion de Mr. Rizzi au Cardinalat ; que Mr. Enriquez est déclaré Nonce auprès du Roi

Roi d'Espagne; que Mr. Tempi, qui est à Bruxelles, passe en Portugal; & que Mr. Crivelli, Nonce à Cologne, va à Bruxelles. On voit dans les mêmes nouvelles, que les Catholiques de la Silésie se sont adressés au Pape, & lui ont représenté, que depuis que cette Principauté avoit changé de maître, la Religion, & particulièrement les Ecclésiastiques n'y jouissoient plus des mêmes prérogatives & exemptions que ci-devant: Que Sa Sainteté touchée de cet événement, en avoit écrit à la Reine de Hongrie, la priant, qu'elle s'employe auprès du Roi de Prusse en faveur de ses anciens Sujets Catholiques de la Silésie.

Genes. Cette République, quoique fort mécontente de la disposition faite du Marquisat de *Final* en faveur du Roi de Sardaigne, par le Traité de Worms, apprend néanmoins qu'on va procéder au réglément des limites des États que la Reine de Hongrie y a cedés à ce Prince, puisque les Commissaires sont déjà nommés. Et recevant de ses Ministres dans quelques Cours étrangères des réponses favorables par rapport à *Final*, elle a résolu, & même cette résolution s'exécute, de faire distribuer des armes aux habitans de ce Marquisat, lesquels ont déclaré qu'ils offroient leurs biens & leur vie pour continuer à vivre sous la domination Genoïse. Que les troubles de Corse soient apaisés, ou paroissent l'être par un acquiescement de la République aux volontés des Insulaires, il en est cependant qu'à cause de l'affaire de *Final*, on fait revenir un Bataillon de cette Isle, & qu'on y a envoyé l'ordre de lever incessamment 22. nouvelles Compagnies, afin qu'il y ait des troupes à la main pour garnir les Places de la côte

&

& de la frontiere, où l'on en a déjà fait avancer;

Ceci manifesterait que la République n'a pas envie de se laisser dépouiller tranquillement d'un bien dont on a disposé sans sa participation, s'il ne paroît pas que les Piémontois peuvent s'emparer de la Ville de *Final*, quelque nombreuse qu'en soit la Garnison, étant surtout aidés des Anglois. Mais dans cette conjoncture on envoie le Marquis Brignolé de Sale, ci-devant Ministre à la Cour de France, Mr. Renier Grimaldi & M. Jacques Balbi, trois Ministres habiles, le premier à *Londres*, le second à *Vienne*, & le troisième à *Turin*, chargés d'en appeler à la justice & à l'équité de ces trois Cours sur ce qui a été fait au sujet de *Final*, qui est un Marquisat acheté en 1713. du feu Empereur Charles VI. par un Contrat expédié en bonne forme, & dont l'investiture a ensuite été donnée à la République.

On a dit le mois passé qu'un Bâtiment Suedois avoit été conduit de *Villefranche* à *Genes* par les Anglois, sur un soupçon que la somme qu'il avoit sur son bord, ne fût destinée pour les Espagnols; mais ayant été vérifié qu'elle étoit pour la Cour de *Turin*, ce Bâtiment a été remis en liberté avec toute sa charge.

Venise. La disposition faite du Marquisat de *Final* par le Traité de *Worms*, a été communiquée par le Sénat de *Genes* à la République, avec les inquiétudes qu'il en concevoit. En même-tems on lui a fait sentir qu'il étoit de l'intérêt général de l'Italie de s'opposer à l'exécution d'un tel arrangement qui lui seroit très-préjudiciable, le tout avec priere de s'employer fortement dans cette cause. Ceci paroît devoir se faire, mais seulement par la voye des bons offices.

offices. Les Ministres de la République ont même déjà reçu, à ce que l'on prétend, des instructions là-dessus, & sur-tout le Chevalier André Capello, nommé Ambassadeur de la République à la Cour du Roi de la Grande Bretagne où il se rend de *Vienne*. Le Chevalier Marc Contarini remplace le Chevalier Capello dans l'Ambassade auprès de la Reine de Hongrie.

On a reçu à *Venise* des Lettres de *Constantinople*, qui ont confirmé tout le contenu dans l'article de Turquie de nôtre dernier Journal, & que l'allarme avoit été fort grande dans cette Capitale, à cause de la marche de l'Armée Persane vers *Mouful*, pour en entreprendre le siège. Mais que la joye y avoit succédé, sur un avis certain que Thamas-Kouly-Kan, qui avoit en effet mis le siège devant cette Place, a été obligé, avec perte de plusieurs mille hommes, de se retirer avec le reste de ses troupes vers les frontieres de *Perse*.

La *Savoie* & le *Piémont* ne fournissent rien d'intéressant pour ce mois-ci, les troupes Espagnoles qui sont dans ce premier Duché, & celles du Roi de Sardaigne restant fort tranquilles dans leurs quartiers jusqu'à une autre saison, & l'Amiral Matthews à *Villefranche*. Mais cet Amiral rassemble les Vaisseaux de sa Flotte, qui sont dispersé dans les divers Ports de la Méditerranée, pour être, sans doute, en état de recevoir les Escadres de France & d'Espagne lorsqu'elles sortiront du Port de *Toulon*.

Quant à l'Infant Don Philippe, il passe agréablement l'hiver à *Chamberry*, y ayant deux jours de la semaine Bal public chez Son Alt. Royale, deux autres jours table ouverte, concert & jeu,

&c

& trois fois la semaine Comédie Françoisé. Une partie de la Noblesse de Provence & du Dauphiné est venuë à *Chamberry* prendre part à ces divertissemens.

Ceci se passe tandis que le peuple gémit sous le poids des contributions, qui lui sont imposées pour subvenir aux besoins des troupes d'Espagne, & auxquelles l'Infant en a ajouté une nouvelle de 30. mille pistoles sur le Clergé.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLIANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

Angleterre. Comme la longue Lettre rapportée au commencement du présent Journal, & qui fut remise au Roi peu de jours après son retour à Londres, ne regarde que l'affaire de l'Electiion d'un Chef de l'Empire, celles de la Dictature, & les piéces qui y ont été enrégistrées en faveur de la Cour de Vienne, elle n'a point passée dans le Parlement, assemblé depuis le 12. Decembre, que l'ouverture s'en fit par la Harangue rapportée à la fin de nos derniers mémoires, & qui a été suivie des Adresses de remerciement des deux Chambres, dont on a aussi donné le précis.

On avoit une espèce de certitude, avant l'ouverture du Parlement, que le parti de la Cour y auroit encore la supériorité, pour faire passer ses propositions & approuver ses projets, & on ne s'est point trompé : Car, non-seulement les Communes ont résolu d'abord d'accorder 40000. Matelots pour le service de mer de l'année cou-

rante, mais elles ont encore consenti, aussi bien que les Seigneurs, de reprendre les troupes de Hannover & de Hesse à la solde de la Couronne, de sorte que ces troupes faisant ensemble 22. mille hommes, sont continuées sur le pied qu'elles étoient ; & de plus, la Grande Bretagne doit prendre encore à sa solde 12000. hommes de troupes de Dannemarck, 4000. de Wolfenbüttel & 4000. de Gotha, qui sont toutes bonnes troupes & bien aguerries. On envoie aussi à l'Amiral Matthews un renfort de deux Vaisseaux de guerre de 70. pièces de canons, deux de 60. & deux de 50. avec un Brulot & deux autres Navires : Et l'on tient prêt dans la *Manche* la nombreuse Escadre aux ordres de l'Amiral Norris, dont a parlé, pour observer celle que la France a formée à *Brest*.

C'est à la conduite de Milord Stairs que le parti de la Cour, dont il a été l'un des plus forts appuis, doit en partie la supériorité qu'il a derechef dans le Parlement. Ceux du parti contraire étoient bien convenus que la bonne foi & l'intérêt de la Nation devoient l'obliger à secourir la Reine de Hongrie ; mais que comme l'Angleterre n'étoit qu'une Puissance Maritime, on devoit borner aux secours de mer ceux qu'on pouvoit exiger d'elle, en vertu des Traités & des Alliances. Le fondement de cette proposition fut vigoureusement combattu par ceux qui étoient d'un sentiment opposé, & qui alléguèrent, que la Grande Bretagne étant en état d'agir par terre comme par mer, il seroit indigne de sa gloire & de sa réputation, de ne pas se servir de tous les moyens qui dépendoient d'elle pour secourir ses Alliés, & maintenir l'équilibre de l'Europe. Plusieurs Membres du parti contraire

contraire trouverent cette raison acceptable, autant que l'Angleterre elle-même étoit secondée vigoureusement par les Puissances qui avoient des engagements pareils aux siens : Et il étoit à décider sur ces débats si l'on présenteroit une Adresse au Roi, pour le supplier de ne pas obliger plus long-tems la Nation à servir sur terre en faveur de la Reine de Hongrie, avant d'avoir conclu avec les Etats Généraux, une Alliance dans laquelle on stipuleroit exactement l'étendue de l'obligation de chaque Puissance. Mais c'est-là une proposition qui a été rejetée dans les deux Chambres avec une grande supériorité de voix : Aussi vingt-cinq Seigneurs du nombre de ceux qui avoient demandé que les troupes Hannovriennes & Hessoises ne fussent pas reprises à la solde de la Couronne, ont fait enregistrer une Protestation sur ce qu'elle a été rejetée; & le jour même que se fit cette Protestation, savoir le 25. Decembre, près de deux cens Membres du même parti opposé, s'assemblerent à l'Auberge de la *Fontaine* dans le Strand, & s'y engagèrent les uns envers les autres de ne jamais abandonner le véritable intérêt de la Nation, & de ne se point départir de la glorieuse entreprise de soutenir & de défendre sa liberté, mais au contraire d'y employer tous leurs efforts, jusqu'à ce qu'ils eussent assuré ces avantages à leurs compatriotes, & à la postérité. Après cet engagement, qui fut ratifié par tout ce qui pouvoit lui donner le plus de poids, toute la Compagnie fit un dîner, qui dura jusqu'au soir. C'est par où finissent ordinairement ces sortes d'engagemens. Le Duc de Marlborough avoit donné quelques jours auparavant la démission de ses Emplois, & cet exemple a été

suivi

suivi par le Lord Gower, Garde du Sceau Privé, & par le Vicomte de Cobham, Felt-Mirréchal des Armées du Roi. Ces Seigneurs qui sont du parti contraire à la Cour, & de ceux qui ont protesté, ont, aparemment voulu faire d'autant plus sentir par là combien leur étoit désagréable la réjection de leur proposition quant au service de terre, en faveur de la Maison d'Autriche.

Voilà ce que nous avons à rapporter du Parlement jusques aux premiers jours de Janvier, cette séance n'ayant plus rien montré de fort remarquable, sur-tout pour l'étranger.

Mr. de Bussy n'est pas encore revenu de *Paris* à *Londres*. Mais le Baron de Wafner, Ministre de la Cour de *Vienne*, & le Chevalier Osorio, chargé des affaires de celle de *Turin*, qui y continuent leur résidence, ont eu depuis peu plusieurs conférences avec Milord Carteret, Secrétaire d'Etat, au sujet de la cession du Marquisat de *Final*, qui rencontre de si grandes difficultés de la part de la République de *Genes*. Il sembleroit hors de place de vouloir l'obliger à prendre pour ce Marquisat une somme d'argent, ce qui seroit néanmoins du goût de la Cour; mais les Genoïis n'y donnant pas les mains, on doit leur proposer d'engager le Roi de Sardaigne à leur céder quelques Fiefs de la même valeur.

II.
*Affaire de
Final.*

Le 4. Janvier Milord Tirawley, nommé Ambassadeur Extraordinaire du Roi auprès de l'Impératrice de Russie, partit de *Londres* pour se rendre à *Petersbourg* en diligence, afin d'y arriver avant que la Cour de Russie ait contracté des engagements contraires aux propositions dont il est chargé. Un Courier le devance avec des instructions qui tendent à prévenir sur ce
sujet

sujet Mr. Cyrill de Wich, Ministre du Roi de France à la même Cour. Enfin on veut tâcher de dissiper l'orage qui s'éleve en Russie pour l'affaire du Marquis de Botta. Cependant le Prince Sherbatoff, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice de Russie, a reçu un Rescrit de sa Cour concernant cette affaire. Il l'a d'abord communiqué à Milord Carteret, qui lui a témoigné le déplaisir qu'avoit le Roi, de voir les circonstances où l'Impératrice sa Maîtresse & la Reine de Hongrie se trouvoient l'une envers l'autre, pour un sujet dans lequel il étoit persuadé qu'il y avoit du mal entendu plus que de la mauvaise volonté.

H O L L A N D E.

LE Rescrit de l'Impératrice de Russie au Prince de Sherbatoff, Ministre de cette Princesse à la Cour de *Londres*, est tel que le voici, également adressé au Comte de Golofkin, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Russie auprès des Etats Généraux.

Haut & bien né, cher & féal.

Vous avez été instruit en son tems de ce qui nous a obligé de porter nos plaintes à la Reine de Hongrie touchant la conduite du Marquis de Botta, & particulièrement par notre Rescrit du 30. Octobre dernier, adressé à notre Conseiller Privé Lanczinski, qui est à la Cour de Vienne. Quoique nous eussions cru qu'après de telles représentations, & les explications de notre part, qui ont été accompagnées des preuves les plus circonstanciées & les plus évidentes sur cette affaire, il ne resteroit à la Cour de Vienne aucune raison de mettre en doute

la solidité de ces preuves, qui démontrent d'une maniere si convaincante & si incontestable, ce qui a été allégué au sujet du Marquis de Botta; & que par conséquent la même Cour n'auroit eu aucun motif de retarder la satisfaction qu'elle Nous doit. Cependant nous avons vu avec beaucoup de surprise par un Rescrit circulaire que la Reine de Hongrie a envoyé à tous ses Ministres dans les Cours étrangères, & lequel a été inséré dans les Gazettes, que la Cour de Vienne, traitant toujours cette affaire sur le même pied qu'elle a fait auparavant, n'a aucun égard à nos justes représentations, à nos plaintes, ni aux autres considérations si dignes néanmoins de son attention, & que sans attendre les preuves qu'elle avoit demandées par rapport à la conduite du Marquis de Botta, elle a persisté à vouloir le justifier entièrement, & à rejeter en quelque sorte l'affaire sur nous, comme si c'étoit une injustice qui eut été faite à ce Marquis, contre le Droit des Gens. C'est pourquoi Nous nous sommes trouvée obligée, contre notre inclination, d'expédier à notre Conseiller Privé Lanczinski, à Vienne, un second Rescrit concernant l'injustice que l'on nous fait, & duquel Nous avons donné ordre de vous communiquer copie, afin que vous en fassiez l'usage convenable, comme vous avez fait du précédent Rescrit envoyé le 30. Octobre au même Ministre, & tendans l'un & l'autre à informer le public de l'injuste procédé de la Cour de Vienne. Au surplus, Nous vous assurons de notre affection & de notre grace Impériale. A Peterbourg le 10. Decembre 1743.

Par ordre de S. M. Imp. Signé, le Comte ALEXIS BESTUCHEF RUMIN. Et plus bas. CHARLES DE BREYERN,

Comme

Comme le Comte de Golofkin a reçu en même-tems, & a communiqué au Gouvernement la copie du second Rescrit envoyé à Mr. Lanczinski à Vienne; & que l'Impératrice de Russie a même fait informer les Etats Généraux, que les autres Puissances de l'Europe, chez qui elle a des Ministres, de ses dispositions à cet égard, nous avons jugé à propos de rapporter tout de suite la substance de ce Rescrit, datté du 28. Novembre, vieux stile, ou 9. Decembre nouveau stile. Sa Majesté Czarienne y déclare :

« Qu'après avoir envoyé à son Ministre auprès
 » de la Reine de Hongrie, & avoir fait com-
 » muniquer au Résident de cette Princesse à
 » Peterbourg, tous les actes & les dépositions
 » concernant l'affaire du Marquis de Botta,
 » & généralement de tout ce qui pouvoit y
 » servir de preuve, elle se seroit attenduë que
 » la Cour de Vienne n'auroit entrepris de le
 » justifier, qu'après avoir jugé par les preuves
 » en question, si effectivement une pareille
 » conduite pouvoit être justifiée : Qu'au con-
 » traire il a paru un Rescrit de la Reine de
 » Hongrie, adressé à ses Ministres dans les
 » Cours étrangères, qui n'a d'autre but que
 » de disculper ce Marquis, & de faire tomber
 » les accusations portées à sa charge, sous
 » prétexte que c'est un homme dont la répu-
 » tation est bien établie auprès de la Cour de
 » Vienne; tellement que Sa Maj. Imp. Cz. se
 » trouve compromise au point, qu'on ne fait
 » pas la moindre attention à la satisfaction
 » qu'elle demande, & qu'on ne s'attache qu'à
 » innocenter le Marquis de Botta, en écartant
 » tout ce qui peut blesser sa réputation; chose
 » que l'on traite avec tant de délicatesse, que
 » tout

50 tout ce qui y est contraire, est censé une
51 atteinte au Droit des Gens : Que Sa Maj.
52 Imp. Cz. n'a insisté, comme elle fait enco-
53 re, sur une satisfaction convenable, que par
54 ce qu'elle a les preuves les plus complètes
55 & les plus évidentes de ce qui a été allégué
56 au sujet du Marquis de Borra, puisque ce
57 seroit une chose peu conforme à sa dignité
58 que de prétendre qu'on lui sacrifîât un inno-
59 cent, & de faire dépendre de là la continua-
60 tion de son amitié avec la Cour de Vienne :
61 Qu'elle ne demande donc rien à cette Cour,
62 que ce qu'elle est en droit de lui demander :
63 Qu'elle l'exhorte de nouveau à réfléchir sé-
64 rieusement sur la nature de cette affaire, &
65 à considérer combien S. M. Imp. Cz. a sujet
66 d'être offensée de la conduite du Marquis de
67 Borra : Et qu'elle espère enfin que la Reine
68 de Hongrie lui accordera une satisfaction
69 telle qu'elle a lieu de la prétendre avec justi-
70 ce, afin de n'être pas obligée, malgré elle,
71 de renoncer aux sentimens d'amitié, & de
72 bonne intelligence dont elle a donné des preu-
73 ves à la Cour de Vienne.

74 Or tout ce qu'on a employé jusqu'ici pour
75 justifier le Marquis de Borra, & de ne point
76 déférer à nos plaintes, (dit l'Impératrice
77 de Russie) se réduit aux quatre points sui-
78 vants, 1. La réputation dont il a jouï jusqu'à
79 présent. 2. Les instructions de sa Cour. 3.
80 Le témoignage de celle de Berlin, & les cir-
81 constances de son Ministère auprès du Roi
82 de Prusse. 4. Que les dépositions faites con-
83 tre lui, ayant pû être extorquées par des
84 tourmens, ne devoient point, par conséquent,
85 être regardées comme suffisantes. Nous avons

» prévenu d'avance ces objections, (continue
 » Sa Majesté Czarienne) dans notre précédent
 » Rescrit ; cependant nous voulons bien encore
 » expliquer nos sentimens sur ce sujet. Ainsi,
 » quant au premier point, nous ne prétendons
 » pas examiner, ni attaquer la réputation du
 » Marquis de Botta, qu'autant qu'elle est réla-
 » tive à la conduite qu'il a tenuë à notre égard ;
 » car il est certain qu'il s'est fort peu étudié à
 » acquérir une bonne réputation auprès de
 » nous, puisque sous la Régence précédente,
 » il a eu part à plusieurs intrigues à notre dé-
 » savantage, & n'y a pas renoncé après notre
 » avènement au Trône, ainsi que cela a paru
 » par la suite. Quant au second point, nous
 » n'avons jamais revêqué en doute la nature
 » des instructions de la Reine de Hongrie ; fa-
 » voir, qu'elles n'ayent été conformes à la
 » maniere dont il auroit dû se comporter au-
 » près de Nous ; mais nous avons prouvé,
 » que ces instructions, loin de le justifier, le
 » rendoient plus coupable. Quant au troisième
 » point, qui est le ministère du Marquis de
 » Botta à la Cour de Prusse, nous disons la
 » même chose : Mais pour ce qui est du té-
 » moignage de cette Cour, nous savons que le
 » Comte de Dohna a eu ordre de déclarer à
 » Vienne, que le Roi de Prusse n'a pû faire
 » insérer dans les Lettres de créance du Mar-
 » quis, le témoignage que ce Ministre avoit
 » demandé de son innocence, alléguant que
 » ledit Marquis n'eut jamais fait une proposi-
 » tion semblable à S. M. Prussienne, il n'avoit
 » pas laissé d'insinuer dans ses discours, que
 » bientôt il y pourroit y avoir nouvelle révolu-
 » tion dans l'Empire de Russie : Que les dépo-
 » sitions

» fitions des délinquans, qui forment le qua-
» trième point, ayant été faites en notre pré-
» sence, & sans qu'on ait eu besoin d'avoir
» recours à des tourmens, la Cour de Vienne
» a moins de raison que jamais de douter d'une
» chose que nous lui atteltons nous-même,
» comme ayant été présente à l'interrogatoire
» de ces personnes qui ont déposé librement &
» unanimement la même chose. »

La Czarine vient ensuite dans une longue explication du pour & du contre pour appuyer la régularité de son procédé ; mais n'y trouvant rien qui fasse beaucoup dans l'affaire, nous passons à la conclusion de son Rescrit que voici. « Au surplus (dit cette Princesse) Nous
» souhaitons fort que la Cour de Vienne, en
» prenant une prompt résolution sur le sujet
» dont il s'agit, veuille nous dispenser de plus
» amples écritures à cet égard, d'autant plus
» que tous ces écrits, de part & d'autre, sont
» une source d'explications désagréables, qui
» ne servent qu'à augmenter l'aigreur, outre
» que c'est une façon de traiter aussi peu con-
» venable entre des Têtes couronnées, qu'entre
» des amis & des alliés, & qu'elle est entière-
» ment opposée à notre Dignité &c. »

Comme nous venons de donner la substance du plus intéressant des Rescrits de l'Impératrice de Russie sur l'affaire du Marquis de Borra, on sera dispensé d'en rien dire soit dans l'article de *Russie*, soit dans celui de *Vienne*. Il en a paru aussi un le 10. Novembre qui a été également envoyé à Mr. Lanczinski à *Vienne*, mais qui n'étant qu'un prélude de celui du 9. Decembre, on peut facilement le passer; quoiqu'il en soit, tant sur ce Rescrit, que sur l'autre, Mr. de

Golofkin a eu & a encore diverses conférences avec les Seigneurs du Gouvernement. Comme il y a aparence que le Baron de Reifchach, Envoyé Extraordinaire de la Reine de Hongrie & de Boheme, recevra aussi de sa Cour un Mémoire sur l'examen de l'affaire du Marquis de Botta, & sur les raisons qui ont empêché Sa Majesté Hongroise de condamner jusqu'à présent ce Seigneur, nous aurons soin de le rapporter également dans notre Recueil.

II.
Résolution favorable à la Reine de Hongrie.

C'est avec bien du plaisir que le parti dominant dans cet Etat, & qui est le parti qui se signale en faveur de la Maison d'Autriche, voit que le même parti dans la Grande Bretagne a une si grande supériorité dans le Parlement; que la Harangue du Roi fait mention du Traité de Worms, qui, disoit-on, avoit été désapprouvé dans un Conseil tenu à Whitehal, & devoit l'être dans le Parlement; que les Subsides nécessaires ont été accordés par les Communes, & que la Couronne songe encore à prendre en Dannemarc & en Allemagne de nouvelles troupes à son service. On avoit lieu, conséquemment à ce qui se passoit en Angleterre, de s'attendre à quelque chose de semblable de la part des Provinces de l'Union; sçavoir, qu'elles se détermineroient à prendre également dans peu des résolutions vigoureuses pour soutenir jusqu'au bout la cause de la Reine de Hongrie, conformément à la fameuse Résolution du 2. Fevrier de l'année dernière. Aussi cinq Provinces n'ont point tardé à le faire. Celle de *Groningue* est du nombre. Ce fut le 14. Decembre que sa résolution fut prise de fournir à S. M. Hongroise le contingent en troupes & en argent, selon ce qui a été pratiqué, concurremment au Corps de vingt mille

mille hommes accordé à cette Princesse, sur le pied proposé par le Conseil d'Etat. Il n'y a plus ainsi que deux Provinces, qui se portent à quelque opposition, mais qui ne pouvant se flater de rien faire changer à ce qui est résolu par le plus grand nombre, verront leurs efforts superflus, comme elles l'ont déjà vû. La Province de Hollande a même des vûës plus étenduës que les autres pour la cause qu'elle soutient, & il ne tiendra point à elle si les autres n'y entrent. En ce cas on ne se contenteroit pas de remplir les contingens des dernières augmentations, & de rendre complets les Régimens qui ont fait un bout de campagne sur le *Rhin*, mais on augmenteroit encore les forces de terre de la République, ou en procédant à une nouvelle augmentation, ou en négociant quelques mille hommes de troupes étrangères, peut-être aussi en équipant une Escadre de Vaisseaux de guerre.

Quoiqu'il en soit, depuis qu'il y a cinq Provinces réunies en faveur de la cause de la Reine de Hongrie, le Ministre de cette Souveraine & celui du Roi de la Grande Bretagne espèrent d'autant plus qu'elles feront cette année de plus grands efforts que la dernière, que les préparatifs extraordinaires que la France fait en *Flandres*, en *Alsace*, en *Provence*, & dans ses Ports de mer, paroissent nécessiter la République de prendre un tel parti. Mais la chose, si elle va en avant, ainsi que ces Ministres s'en flattent sur des remontrances assez fréquentes qu'ils ont faites, ira, à ce que l'on croit, un peu lentement. L'expérience le fait concevoir.

Mr. de la Ville chargé présentement des fonctions de Ministre de France, depuis que Mr. de Fernelon est allé faire un tour à Paris, se donne dans

ces circonstances de fort grands mouvemens, pour faire entrer l'Etat dans des vûes conformes à celles de sa Cour. Il a des conférences assidues avec les Ministres, & ce qu'on peut en remarquer, c'est que la France souhaiteroit de ne point s'embarquer dans une guerre générale.

Les ouvrages que le Roi Très-Chrétien a fait faire sur le territoire de l'Empire vis-à-vis de *Huningue*, & dont nous avons parlé ailleurs *, ont aussi été le sujet de quelques-unes des conférences de Mr. de la Ville; il y a fait entendre que la Cour de Vienne avoit obligé la France à cette démarche, en laissant dans le *Brisgau* un si grand nombre de troupes, qu'on ne pouvoit qu'en inférer qu'elle restoit dans le dessein de faire une invasion en *Alsace*; qu'en conséquence on avoit jugé nécessaire de prendre des précautions pour faire échoûer un tel dessein; & que les plus convenables avoient été de borner la Cour de Vienne par des travaux construits à la porte de ses propres Etats. Comme les Etats-Généraux avoient envoyé ordre à Mr. Van Hoey, leur Ambassadeur auprès de Sa Maj. Très-Chrétienne, de faire des remontrances sur le même sujet, ensuite des plaintes portées par la Cour de Vienne à l'Etat, on a appris qu'il avoit été répondu à cet Ambassadeur dans des termes tout semblables à ceux dont s'est servi à La Haye Mr. de la Ville.

La conjoncture fait apparemment qu'on s'en tient simplement aux remontrances & aux réponses sur la nature de pareils faits. Ce qui regarde *Dunkerque* peut être mis dans ce genre; car, quoique les ouvrages que la France y a con-

* Voyez le dernier Journal pages 47. & 66.

construits, valent à peu près ceux qui ont été démolis lors du Traité qui a donné la paix à cette Couronne, on n'en parle, pour ainsi dire, plus. Cependant cette Place fourmille de troupes, & elle est en état de se défendre vigoureusement & long-tems.

En parlant de *Dunkerque* nous dirons qu'il y a fait dans les premiers jours de Janvier un ouragan, qui a causé de grands dommages tant aux ouvrages du côté de la mer, qu'aux Vaisseaux marchands, dont plusieurs ont périés sur les côtes de Flandres.

P A Y S - B A S.

Plusieurs conférences se sont tenuës depuis peu chez le Comte de Kônigsfegg - Erps, Ministre Plénipotentiaire au Gouvernement de ces Pays, afin de délibérer sur les moyens de trouver des sommes nécessaires pour les dépenses de la campagne prochaine, au cas que les opérations en soient entamées vers les frontieres, dont les Places ont été pourvûës de toutes sortes de munirions. Mais la pensée commune est que ces opérations ne seront pas commencées par les troupes de France, quoiqu'elles soient réparties en fort grand nombre dans toutes leurs Places de la Flandre; qu'au contraire elles ne feront que s'y tenir sur la défensive jusqu'à ce qu'il y ait un peu plus de jour répandu sur les entreprises à faire en *Italie*. Du côté des troupes de la Reine, ce qu'il y en a dans ce Pays, se complete à force. Il en est de même des Régimens Anglois, ausquels il arrive fréquemment des recrûës, que leur envoient les Officiers qui ont passé en Angleterre pour en faire.

Le

Le 7. Janvier, jour auquel le mariage de la Sérénissime Archiduchesse Marie - Anne sœur de la Reine, avec le Sérénissime Prince Charles de Lorraine, Gouverneur & Capitaine Général de ces Provinces, a été célébré à Vienne, le Comte de Königsegg - Erps en ayant reçu les complimens, donna à la Noblesse & aux Ministres étrangers une fête des plus brillantes à cette occasion. Elle commença vers les cinq heures du soir au grand théâtre par une Comédie, après laquelle on servit à l'Hotel de Son Excellence un souper magnifique sur plusieurs tables. A l'issue du repas il y eut un grand Bal où les masques furent admis. Les Habitans de Bruxelles ont aussi donné des marques publiques de la joye qu'ils ressentent du mariage de Leurs Altesses, qui sont attendues de Vienne dans le cours du présent mois, ou au mois de Mars prochain.

Depuis le 3. Janvier le Comte de Figuerola, Conseiller du Conseil Privé de la Reine, est à *Liège*, pour y ménager les intérêts de Sa Maj. pendant la présente élection d'un Evêque & Prince. On apprend qu'il y a également à *Liège* un Ministre de l'Electeur de Baviere en qualité d'Empereur, & un de France, & que comme les obseques du feu Prince - Evêque ont été faites au jour marqué, le Grand Chapitre avoit jugé à propos de fixer l'élection au Jeudi 23. du courant. En attendant nous dirons que l'agitation parmi les Ministres n'a pas manqué, & qu'il n'y a pas jusqu'à Mr. Onslow, Ministre d'Angleterre auprès du feu Prince, qui n'ait reçu des instructions relatives à cette importante affaire. On a remarqué jusqu'ici qu'il s'est formé un parti pour le Duc Théodore de Baviere, Evêque de

Ratif-

Ratisbonne & de Freylingen, un autre pour le Prince de Hesse Darmstadt Evêque d'Augsbourg, & un troisième qui n'a pas été le moins fort, pour le Baron d'Elderen Grand Doyen.

La Charge de Grand-Bailly du Hainaut dont le Duc d'Ahrenberg s'est démis en faveur du Prince son fils, fut remplie le 29. Decembre que ce Prince en étoit allé prendre possession. Il avoit fait la veille son entrée à Mons en sa nouvelle qualité, & y reçut tous les honneurs qui lui étoient dûs. Le Magistrat en corps, qui attendoit le Prince sur un théâtre élevé près de la porte de Bruxelles, lui présenta les clefs de la Ville, & le complimenta à son arrivée, & l'ayant conduit à son Hôtel il le complimenta de nouveau. La Bourgeoisie étoit rangée en haye sur son passage depuis le Village de *Nimy* jusqu'à l'endroit où étoit construit le théâtre. La Garnison formoit aussi une double haye le long des ruës & sur la Place jusqu'à l'Hôtel. Pendant la marche on fit une triple décharge de l'Artillerie des remparts. Vers les 8. heures du soir on alluma, au son de toutes les cloches & aux fanfares des trompettes & des timballes, un grand feu de joye, qui étoit dressé devant la Maison de Ville, dont la façade étoit illuminée & ornée d'emblèmes & de devises. Aux deux côtés couloient deux fontaines de vin pour le peuple. On avoit aussi allumé un feu de joye vis-à-vis le Gouvernement, qui étoit pareillement illuminé, de même que tous les quartiers de la Ville. Ce fut dans l'Eglise des Dames Chanoinesses que le nouveau Grand Bailly prêta le serment requis pour l'exercice de sa Charge. Il alla ensuite à celle de St. Germain, où il prêta serment pour la seconde fois. Après quoi il fut traité

traité splendidement à diner par les Députés des Etats de la Province, & le jour suivant par le Magistrat à la Maison de Ville. Le même jour Son Altesse donna dans son Hôtel un splendide souper à tout ce qu'il y a à Mons de personnes considérables ; le repas fut suivi d'un Bal, où toutes les Dames de la Ville avoient été invitées. Ce Prince est depuis revenu à Bruxelles.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, en FRANCE & en LORRAINE, depuis le mois dernier.

I. *Préparatifs pour la Campagne prochaine.* **E** Espagne. Les préparatifs de guerre surpassent de beaucoup ce qu'on a fait jusqu'ici dans tout le Royaume. On arme dans tous les Ports, & sur tout à Cadix, au Ferol, à la Corogne & à Saint Sebastien, pour mettre en mer une nouvelle Escadre, qui doit être jointe par les Vaisseaux que la Cour de Versailles a fait équiper dans ses Ports de Brest & de Rochefort. Plusieurs centaines de Matelors sont partis dès le mois de Novembre des côtes de la Catalogne & du Royaume de Valence pour Toulon, où ils seront distribués sur les Vaisseaux de la Flotte du Vice-Amiral Novarre. Les nouvelles levées pour compléter l'Armée de l'Infant Don Philippe, ne sont pas poussées avec moins de chaleur; toutes les recrues devant être rendues à Barcelonne le 15. du présent mois de Fevrier, pour qu'elles passent en Provence & en Savoye.

Cette Armée sera bien plus nombreuse qu'elle n'a été, par les arrangemens que le Ministère

à pris à cet effet. On lui a déjà envoyé de *Barcelonne* le Régiment de Dragons d'Edimbourg, qui sera suivi incessamment de quelques autres; car on parle d'une augmentation très-grande dans les troupes de la Couronne: Et quant aux remises d'argent, les choses sont réglées de façon, que tous les mois la Cour remet en *Savoie* six cens milles pistoles à l'Infant, & quatre cens mille en *Italie*, pour les besoins de l'Armée qui y est sous les ordres du Duc de Modene & du Général de Gages. Enfin l'on compte de pousser la guerre avec plus de succès que l'année dernière, en exécutant un plan concerté avec la France par rapport aux affaires d'*Italie*, & sur lequel les Ministres travaillent avec assiduité, confèrent avec l'Evêque de Rennes Ambassadeur du Roi Très-Christien, & expédient sans cesse des ordres & des Couriers.

Voilà ce que présente la saison pendant laquelle les armes reposent; cependant la Cour a envoyé un ordre aux Armateurs de ne plus croiser sur les Anglois dans les parages de *Centa* & de *Gibraltar*, la même chose étant observée par ceux-ci à l'égard des Espagnols. Cet ordre a du rapport à une Convention que le Gouverneur de Gibraltar, & le Commandant des troupes du Roi au Camp de Saint Roch, près de Gibraltar, ont signée, & qui porte en substance « que les
» Armateurs Espagnols s'abstiendront à l'avenir
» de croiser dans le Détroit de *Gibraltar*, à con-
» dition que les Navires Anglois n'arrêteront
» plus les Barques ou Bâtimens qui vont porter
» des provisions à *Centa*, ou qui en viennent;
» mais qu'ils les laisseront passer librement; &
» que pour distinguer à l'avenir ces Barques
» ou Bâtimens, les Capitaines & les Maîtres
par »

» par lesquels ils seront commandés, devront
 » arborer un Pavillon bleu &c. »

I I.
 Prises An-
 gloises.

Cette Convention a été ratifiée par le Roi. Quant aux prises Angloises, elles continuent sur le même pied. Celles dont on a encore informé S. M. sont que deux Armateurs Espagnols & un Bâtiment François ont enlevé le Paquebot de *Londres* & trois autres Navires Anglois, chargés de marchandises pour le commerce de la Ville de *Lisbonne* : Que deux Frégates Angloises chargées de moruë & de saumon, ont été prises près du Cap *Spartel* : Qu'un Brigantin sur lequel il y avoit des eaux-de-vie, de la bierre & des salines, & une Barque Angloise, dont on ne dit pas la charge, ont été conduits dans le Port d'*Ayamonte* : Qu'un Bâtiment portant des provisions à *Gibraltar*, a été enlevé à 30. lieuës du Cap *Finisterre* : Qu'un Brigantin & un Brulot ont eu le même sort, aussi-bien que les Vaisseaux la *Britannia*, la *Providence*, le *Guillaume*, & la *Fleur de Mai*, dont les Armateurs se sont emparés dans les environs de *Palme*; outre plusieurs prises, sans compter quelques-unes faites en *Amérique*, d'où l'on apprend que les Anglois en ont fait aussi de leur côté, de même qu'une autre considérable dans la mer d'Espagne, & qui est le Vaisseau la *Nôtre-Dame du Rosaire*, du port de 130. tonneaux chargé de vins, d'huile, de farines & de fer, & parti de *Cadix* pour se rendre à *Carthagene*, ayant à bord 131. hommes d'équipage, & 12. passagers.

III.
 Commerce
 des Franç-
 ois.

Le commerce des Négocians François, dont nous avons dit quelque chose le mois passé, commence déjà à prendre vigueur dans ce Royaume, deux Vaisseaux de régître de cette nation ont mis le 8. Novembre à la voile du Port
 de

de *Cadix*, où ils étoient arrivés, allant à *Buenos-Ayres*. Il en est encore parti un autre, pour aller à la mer du *Sud*. Ces trois Vaisseaux sont richement chargés de toutes sortes de marchandises des manufactures de France. Ce sont là les premiers qui se rendent dans les Indes Espagnoles depuis la permission que la Cour a accordée à la Compagnie Française de *Saint Malo*. Pendant que ceci se passe, la Cour a aussi attention de favoriser en quelque chose le commerce des Hollandois.

Le Marquis de Gandia va en *Dannemarc* avec caractère d'Ambassadeur du Roi. Il s'est rendu au mois de Novembre à *Lisbonne*, chargé, à ce que l'on prétend, d'exécuter une commission auprès du Roi de Portugal, avant d'entreprendre son voyage. Cette commission est même déjà exécutée, si l'on pense juste; quoiqu'il en soit, on veut qu'il y ait eu du mystère dans l'envoi du Marquis de Gandia à *Lisbonne*, d'où l'on n'apprend rien, si ce n'est l'arrivée fréquente dans le Port, des Bâtimens marchands Anglois escortés de Vaisseaux de guerre de la même nation, de la prise de quelques-uns de ces Bâtimens par des Armateurs Espagnols, pour avoir été trouvés par ceux-ci trop éloignés de leur escorte: Et que le 15. Decembre la Flotte de *Rio de Janeiro*, consistant en 20. Navires richement chargés, est heureusement entrée dans le Port de *Lisbonne*.

La santé du Roi de Portugal est encore de tems en tems altérée par son mal ordinaire.

F R A N C E.

LA grande négociation qui depuis long-tems étoit sur le tapis entre cette Cour & celle d'Espagne, est enfin conclüe; le Prince de Campo-Florido, Ambassadeur du Roi Catholique,

I.
Affaires ministérielles.

y a mis la dernière main au commencement de Janvier, avec les Ministres du Roi, & le Comte de Montijo y a signé aussi. On prétend que ce dernier Seigneur l'a fait au nom de l'Empereur, qui est compris dans ce Traité. Les articles qui en font le contenu, se réduisent à ce qu'on ne posera pas les armes que ce Prince n'ait obtenu une satisfaction pour ses prétentions, & qu'on n'ait formé à l'Infant Don Philippe un établissement en Italie. On va en conséquence faire passer une Armée d'environ 30. mille hommes en Italie, & le commandement en est donné au Prince de Conti, toutes les troupes destinées à la composer étant en pleine marche pour se rendre à *Antibes*, où l'on compte de faire l'embarquement. Plusieurs Bataillons ont ordre, chemin faisant, d'aller dans les *Sevennes* pour y dissiper un soulèvement qui a commencé de s'y former. Tout est d'ailleurs tellement réglé pour le transport des troupes, que l'on retient à *Marseille* jusques aux Barques des Pêcheurs afin d'y être employées. Déjà une partie des troupes Espagnoles de l'Armée de l'Infant repasse en *Provence*, pour être plus à portée de l'exécution de l'entreprise, & de recevoir les recrues & renforts qu'elles attendent encore d'Espagne, outre que ces troupes auront plus abondamment en *Provence* les vivres & les fourrages qui sont assez rares en *Savoie*. C'est à la faveur des Escadres du Roi qui sont toutes prêtes à faire voile de *Brest* & de *Toulon*, conjointement avec l'Escadre Espagnole qui est dans le dernier de ces Ports, que doit se faire le transport projeté; & comme il est indubitable que la Flotte Angloise de l'Amiral *Mathews* y fera opposition, on peut s'attendre bientôt à un combat naval,

&

& dont les suites pourront donner le branle aux opérations, soit en *Flandres*, où il y a présentement plus de cent mille hommes tant en troupes réglées qu'en milices, & où les magazins des Places sont remplis, soit sur le *Rhin*, où le nombre des combattans n'est pas beaucoup moindre. Enfin on compte actuellement dans les Ports du Royaume 46. Vaisseaux de guerre armés qui portent 2572. canons, & auront à bord 21. à 22000. hommes.

Telles sont en gros les dispositions de la Couronne pour la campagne prochaine, tandis que toutes les Places conserveront de fortes garnisons, & *Dunkerque* sur-tout un camp qui soutiendra les ouvrages qu'on y a faits, comme aussi un autre camp pour faire respecter ceux construits vis-à-vis de *Huningue*. Cependant on remarque une différence quant au nombre qui formera l'Armée d'*Italie*, à celui dont nous avons fait mention le mois dernier, & la chose est telle qu'on l'annonce actuellement, une liste paroissant des Régimens qui la composeront. En attendant, on ne fait nulle difficulté de dire qu'on aura fort à faire, parce qu'il y a des arrangemens entre les Cours de *Vienne*, de *Londres* & de *Turin*, qui ont été, dit-on, consommés dans la dernière, pendant un petit séjour qu'y a fait l'Amiral *Matthews*, & qui lui a procuré des entretiens particuliers avec le Roi de Sardaigne, & diverses conférences avec les Ministres de ce Prince. Mais on croit avoir prévenu tout ce qui sera mis en œuvre par ces Cours, dans le dessein de faire échouer ce qui a été concerté dans le Cabinet à *Versailles*. On pense du moins en avoir découvert la maniere. Quoiqu'il en soit, la Cour a trouvé les fonds, comme nous l'a-

vons

II.
Edits &
Déclara-
tions.

vons déjà dit, pour les dépenses en tout genre qu'occasionnent les prodigieux armemens de terre & de mer qu'elle a ordonnés. Nous ne les avons jusqu'ici montrés qu'en gros; les voici en détail; savoir, 1. Un Edit du Roi qui augmente la finance & les gages des Offices des Comptables Généraux & Particuliers du Royaume & de leurs Contrôleurs. 2. Un Edit portant suppression des Offices de Trésoriers provinciaux des Ponts & Chaussées, & création nouvelle desdits Offices. 3. Un Edit portant augmentation de finance pour les Offices de Receveurs & Contrôleurs Généraux des Domaines & Bois. 4. Un autre, qui augmente la finance & les gages des trois cens Offices de Conseillers Secretaires du Roi de la Grande Chancellerie, & les confirme dans leurs privilèges. 5. Un autre, qui augmente la finance & les gages des Officiers de la Grande Chancellerie, & les confirme dans leurs privilèges, 6. Un autre, qui augmente la finance & les gages des Officiers des Chancelleries du Royaume, & des Payeurs de leurs gages, & qui les confirme dans leurs privilèges. 7. Un autre, qui accorde aux Officiers des Bureaux des Finances, la survivance de leurs Offices, en faisant par eux le rachat du droit annuel. 8. Un autre, qui accorde l'hérédité aux Contrôleurs Généraux des Finances. 9. Un autre, qui augmente la finance & les gages des Officiers des Bureaux des Finances du Royaume, & les confirme dans leurs privilèges. 10. Une déclaration, qui accorde l'hérédité aux Notaires, Procureurs & Huissiers des Jurisdictions Royales. 11. Une autre, qui ordonne la continuation de la perception du doublement des droits de Domaine, Barrage, Poids-le-Roi
de

de Paris, & autres droits y énoncés.

Outre ces pièces sorties du Conseil d'Etat du-Roi, & qui toutes ont été enrégistrés au Parlement de Paris, il y a eu encore deux Edits & une Déclaration pour la levée, ou perception de la somme de quatre cens. cinquante mille livres sur les maisons de la Ville & Fauxbourgs de Paris, pour l'enlèvement des bouës, & l'entretien des lanternes & pompes publiques. C'étoit la Cour qui faisoit cette dépense, mais les circonstances présentes (ce sont les termes de la Déclaration) l'obligeant à la continuation des dépenses considérables qu'elle fait depuis plusieurs années, l'a contraint de retrancher toutes celles dont elle peut se dispenser. Le premier des deux Edits porte établissement d'une caisse de crédit dans les Marchés de *Sceaux* & de *Poissy*. Quant à l'autre nous avons jugé à propos d'en rapporter le préambule, pour que le public en connoisse mieux l'objet. Le voici.

L OUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir, salut. Le feu Roi notre très-honoré Seigneur & Bisayeul ayant été obligé de faire des dépenses considérables pendant les guerres qu'il a eu à soutenir, fut dans la nécessité de recourir à différens moyens pour s'en procurer les fonds, & pour trouver de nouveaux secours. Il fit en différens tems des créations d'Offices, auxquels il fut attribué plusieurs droits; mais la paix ayant permis de diminuer les dépenses que la guerre avoit exigées, un de ses premiers soins fut de réduire les droits attribués aux Offices créés sur les Ports, Quais, Chantiers, Halles, Foires, Places & Marchés de notre bonne Ville de Paris : En conséquence il éteignit & supprima par son Edit du

mois de Mai 1715. enregistré en Parlement le 31. tous les nouveaux Offices créés & établis depuis le premier Janvier 1689. pour l'exercice de la Police sur les Marchandises & Denrées qui y étoient amenées, pour y être vendues, consommées, ou passées debout, avec tous les nouveaux droits attribués ausdits Offices, & en outre le quart de tous les autres droits créés & établis depuis ledit tems, &c...

... Mais les dépenses que Nous avons été obligés de faire depuis quelques années pour secourir nos Alliés, & celles qui deviennent de jour en jour plus nécessaires pour la défense & la sûreté de notre Royaume, nous obligeant de recourir aux moyens les plus simples qui nous puissent mettre en état de fournir à ces dépenses, Nous avons crû devoir rétablir sur les Marchandises & Denrées entrans dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris, pour y être vendues, consommées, ou pour passer debout, compris dans les Tarifs des 14. May & 13. Août 1715. sur le même pied qu'ils étoient avant la suppression ordonnée par l'Edit du mois de Mai de la même année 1715. ce qui ne fera sur la plus grande partie des Marchandises & Denrées spécifiées ausdits Tarifs, que l'augmentation du quart qui avoit été retranché par ledit Edit, laquelle augmentation se trouvera sur quelques Marchandises plus ou moins forte suivant les changemens, réductions & suppressions qui ont été ci-devant ordonnées; la perception de tous lesquels droits se fera pendant quinze années seulement, au moyen de quoi nos Sujets, en fournissant par le payement de ces droits les fonds pour les dépenses extraordinaires qui sont indispensables, seront assurés d'en voir cesser la perception après un nombre d'années limité.

Ces trois derniers Edits ont été aussi enrégistrés au Parlement; mais avant qu'on ne le fit,

ce Corps envoya au Roi une Députation, qui ayant été admise à l'Audience de Sa Majesté, le premier Président portant la parole, lui dit : *SIRE, les pois, les fèves, les lentilles & les grenailles sont la subsistance des pauvres de votre bonne Ville de Paris.* Ce peu de mots prononcés avec soumission & confiance, produisirent leur effet. Le Roi répondit à Mrs les Députés : *Vous devez être persuadés de la tendresse que j'ai pour mes peuples; je vous accorderai tous les soulagemens que la situation présente des affaires me rend possibles. Je suis satisfait de mon Parlement, je compte toujours sur son zèle & sa fidélité, & je ferai dresser au plutôt une Déclaration interprétative concernant les grains.*

La Députation se retira très-satisfaite de l'accueil que le Roi lui avoit faite, & de la favorable attention à ses remontrances. Quelques jours après une Déclaration parut en interprétation de l'Edit portant établissement des droits sur les marchandises & denrées entrant dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Sa Majesté y dit « La situation des affaires nous ayant » mis dans la nécessité de rétablir les droits » sur plusieurs marchandises & denrées entrant » dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, & d'ordonner qu'ils seroient perçus à » commencer du premier Janvier 1744. pendant le tems de quinze années sur le même » pied qu'ils se percevoient avant l'Edit du » mois de Mai 1715. & ayant reconnu qu'il y » avoit quelques-uns de ces droits qui tombent sur les denrées & marchandises qui » sont les plus nécessaires à la subsistance du » peuple, tels que sont les œufs, beures, fromages, pois, fèves, lentilles & ris, bois à » brûler,

» brûler, & charbon de bois, & désirant leur
 » procurer tous les soulagemens que les cir-
 » constances présentes nous rendent possibles.
 » A ces causes, &c. »

Supputation faite du produit des trois derniers Edits, avec les onze qui les ont précédés, il fera de deux cens vingt-quatre millions & trente-six mille livres; outre qu'un nouvel Edit, que l'on dit qui paroîtra encore, fera entrer dans les coffres du Roi plus de quarante millions. Ce quinzième Edit à émaner sur les moyens de se procurer des fonds dans la conjoncture des affaires présentes, regardera vraisemblablement le Clergé du Royaume.

III.
*Ordre aux
 Gardes-Cô-
 tes, & aux
 Gouver-
 neurs dans
 les Indes.*

De cette matiere retournant à la Marine, nous dirons encore, que tous les Officiers qui en font, se trouvant à leurs départemens depuis la fin de Decembre, & les Escadres tant Françaises, qu'Espagnole prêtes à faire voile des Ports où elles sont, il restoit à la Cour d'envoyer aussi des ordres qui s'exécutent présentement, & qui sont, que tous les Gardes-Côtes des Pays voisins & rivages de la mer, tant de l'Océan que de la Méditerranée, soient rendus incessamment à leurs postes, pour faire le service avec la même régularité que si l'on attendoit l'ennemi. Ces Gardes-Côtes sont enrégimentés comme les troupes réglées, ils font le même exercice plusieurs fois chaque mois au rendez-vous de leur département, & leur nombre passe celui de cent mille. Cet ordre a été précédé d'un autre envoyé à la *Martinique*, à *Saint Domingue*, & au *Mississipi* pour que tous les Gouverneurs soient sur leurs gardes, & qu'ils se servent, si la nécessité le demande, du monde propre à porter les armes qui se trouve dans

ces

ces trois établissemens. On peut y armer jusqu'à trente mille hommes, qui seroient joints aux troupes réglées, en cas de besoin.

Ce fut le jour de l'an que le Roi nomma le Prince de Conti pour commander en chef l'Armée qu'on doit faire passer en Italie; & les Lieutenans-Généraux qui commanderont sous lui, sont Mrs. de Lautrec présentement à *Francfort*, du Cayla, le Danois: Les Maréchaux de Camp, Mrs. d'Argouges, de Villemur, du Chatel, de Mirepoix, de Billy, le Chevalier de Courren: Maréchal des Logis, le Marquis de Maillebois: Major-Général de la Cavalerie, Milord Triconel; Aides-Majors des Logis, de Modave & de Coigny: Major-Général de l'Infanterie, Mr. de Chauvelin. Nous avons déjà dit que l'Armée d'Italie sera de 30. mille hommes effectifs; 28. Regimens d'Infanterie la formeront, avec six de Cavalerie & trois de Dragons. La Republique de Genes s'attend, à l'aide de cette Armée & de celle d'Espagne, d'être maintenuë dans la possession du Marquisar de *Final*, le Roi lui ayant promis du secours.

Le Maréchal de Coigny commandera sur le *Rhin*, le Comte de Saxe sur la *Moselle*, & le Maréchal de Noailles en *Flandres*; ainsi on n'a point pensé juste, en croyant que les Maréchaux de Maillebois & de Belleisle auroient le commandement de l'une ou de l'autre des Armées du Roi.

Le même jour que Sa Maj. nomma le Prince de Conti Général en chef de celle d'Italie, Elle reçut, avec les cérémonies ordinaires, Chevaliers de ses Ordres les Ducs de Brisac, de Luxembourg, de Boufflers, de Biron, & les Comtes de la Motte-Houdancourt & de Coigny. Le Comte de Lautrec, qui est de la même nomi-

IV.
Chevaliers
du S. Esprit.

naïon, se trouvant à *Francfort*, n'a dû être reçu qu'à la Chandeleur, tems auquel il étoit attendu à *Paris*, pour delà partir pour la *Provence*. Le Comte de Baviere qui va remplir l'Ambassade de France à *Francfort*, faisoit état de s'y rendre vers le même tems, & le Marquis de Fenelon de retourner à son Ambassade de *La Haye*.

V.
Particula-
rités.

Ce dernier a eu à son arrivée à *Versailles* un entretien de deux heures avec le Roi dans son Cabinet, & depuis, diverses conférences avec ses Ministres. On le munit de nouvelles instructions, & de quelques ouvertures qui pourroient frayer le chemin à un accommodement général, si le parti dominant en Hollande venoit à les bien recevoir. Quant à Mr. de Bussy, on ne parle plus de le faire retourner à *Londres*, depuis qu'on fait quelle est de nouveau la supériorité dans le Parlement Britannique, acquise par ceux même qu'on croyoit faire donner dans un autre parti. On a reçu en son tems cette nouvelle peu favorable aux desseins de la Cour. Mais d'un autre côté on a eu celle que la Czarine & le Ministère de cette Princesse font dans des dispositions aussi avantageuses pour la Couronne, qu'on puisse le souhaiter. Le Marquis de la Chetardie l'a mandé, & en même-tems, que selon ses dernières instructions, il avoit reconnu au nom du Roi, la Czarine en qualité d'Impératrice de routes les Russies, & donné au Duc de Holstein son Successeur, le titre d'Altesse Impériale. Sa Maj. s'est déterminée à cet égard sur l'avis qu'elle a eu, que l'Empereur avoit pris de son côté la résolution de reconnoître aussi la Czarine en qualité d'Impératrice, quoiqu'avec la réserve que cette qualification ne tirera point

à

à conséquence pour l'Empire, & ne sera employée que dans les expéditions de la Chancellerie de Baviere.

Le premier Président du Parlement de Paris, qui est Mr. de Meaupeou, a présentement un appartement dans le Château de Versailles. Le Roi le lui a donné au commencement de Janvier, & c'est là une distinction qu'aucun Magistrat de son rang n'a encore eüe; mais Sa Majesté y a été engagée, par cette habileté avec laquelle Mr. de Meaupeou, faisant ses remontrances sur les trois derniers Edits, dont on a vû le précis, a sù concilier; ce qu'il devoit au Souverain, & ce qu'il devoit aux peuples.

Nous finirons cet article de France par une Ode sur le mariage du Sérénissime Prince Charles de Lorraine; qu'on nous prie d'insérer dans notre Journal, & que voici telle qu'elle est dans son espèce.

O D E.

Nymphes qui célébrez des Héros la victoire,
De leurs faits valeureux le triomphe & la gloire,

Fut-il jamais pour vous sujet plus gracieux,
Que celui que l'Hymen vient offrir à vos yeux:
Un jeune Héros naissant, va dans cette journée
Sous ses aimables loix remplir sa destinée.

Elevé dans le rang du plus grand des guerriers,
Venez ceindre son front de vos plus beaux lauriers:
Vous n'avez jamais vû un si beau jour de fête,
Si digne de vos vœux, ni si belle conquête.



Du bruit de ces combats, de ses fameux exploits,
Partout la Rénommée en a porté la voix,
A ceux qui sont sous l'Ourse, aux voisins de l'Aurore,

Dans

Dans le sein du Sarmate, & même jusqu'au Moré;
 Est-il rien au-dessus des courageux efforts,
 Que le Danube vient d'éprouver sur ses bords.
 Dans l'âge où devançant le nombre des années,
 A sa gloire il a sçu élever cent trophées.
 Ce Vainqueur cède enfin aux tendres mouvemens
 Dont l'amour & l'Hymen ont marqué les instans.

Charmé de la beauté d'une grande Princesse,
 Qui joint à la naissance une aimable jeunesse,
 Pouvoit-il être un char plus digne de son cœur,
 Qui pût mieux soutenir de son nom la splendeur.
 D'un Prince si chéri publiez la sagesse,
 De cette Archiduchesse annoncez la tendresse:
 Les traits de son esprit, le pouvoir de ses yeux
 Vont réunir le sang des Héros & des Dieux.

Poursuis donc, ô destin, charmé de leurs appas,
 Aux Trônes les plus grands de conduire leurs pas.
 Sur l'une de ces sœurs la victoire est entière,
 Sur l'autre également vas fournir ta carrière.
 Que d'un si noble sang il renaisse à jamais
 Des Monarques, des Rois pour remplir nos souhaits.
 Telle que pour combler notre juste espérance,
 Nous promet dès long-tems leur ancienne alliance,
 De leurs Ayeux chéris l'illustre souvenir,
 Sans que d'un si beau cours rien pût les divertir.

Prions donc que le Ciel, formant leur destinée,
 De CHARLES, de FRANÇOIS prolonge les années;
 Que sur eux pour toujours, & sur leurs descendans
 L'on voye triompher leurs desseins importans;
 De ces tems orageux qu'elles soient les pratiques,
 De leurs puissans efforts les secretes intrigues;
 Ou du moins que la paix, après tant de progrès,
 Dans un calme profond vienne suivre de près,

Des esprits divisés éteindre le murmure,
Sans que de leurs accords revienne la rupture.



Mais attendant quel soit de tous ses prétendans
L'irrévocable arrêt de tous leurs différends,
Tandis qu'à cette fête une jeune Princesse
A combler nos désirs par mille soins s'empresse,
Publions sa beauté, ses charmes, sa douceur,
Pour son frere chéri son amour, sa ferveur.
Avoions que jamais, pour la rendre publique,
Rien ne parut plus grand, plus pompeux, magnifique,
De même qu'il ne fut un plus superbe jour
Que celui que l'Hymen fit voir dans cette Cour.

On voit que l'Ode qu'on vient de rapporter a été faite aussi pour la fête qu'il y a eu à la Court de Commercye le 7. Janvier, à l'occasion du grand mariage célébré le même jour à Vienne. Une affluence de peuples s'étoit renduë à Commercye, & tout s'y est passé dans le bon goût, & avec beaucoup de magnificence.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

FRancfort. La Protestation & les autres écrits que la Reine de Hongrie a fait présenter à la Dictature publique, & qui ont été couchés dans les régistres de l'Empire, ont eu encore pour suite un nouveau Decret de Commission, qui n'a pas fait moins de bruit, ni occasionné de moindres mouvemens que celui qu'on trouve inséré dans nos Mémoires de Decembre dernier. Il fut porté à la Diette générale de l'Empire le 11. Decembre. En voici la traduction.

Tout

I.
Décret Impé-
rial sur
l'affaire de
la Dictatu-
re.

Tout l'univers est instruit que Sa Maj. Imp. actuellement régnante, a été élue par la voix unanime des Electeurs du St. Empire Romain, conformément à l'usage anoiennement établi, & qu'après avoir été choisie pour être le Chef suprême de l'Empire, Elle a été reconnue en cette qualité, non-seulement par tous les Etats qui le composent, & qui en ont marqué leur satisfaction, mais aussi par toutes les Puissances de l'Europe. Personne ne peut ignorer non plus, que S. M. Imp. en commençant son glorieux règne, invita auprès d'Elle les Etats de l'Empire, afin de s'assembler à Francfort, en Diette générale, & d'y affermir la confiance qui doit régner entre le Chef & les Membres, & qu'en conformité de cette invitation, les Electeurs, Princes & Etats y ont envoyé, au grand contentement de Sa Maj. Imp. leurs Conseillers, Ministres & Envoyés, lesquels continuent de délibérer avec beaucoup d'union sur les affaires qui intéressent le bien de l'Empire.

Toutefois, il a paru un Ecrit rempli d'expressions rudes, & accompagné d'autres pièces auxquelles étoit jointe une prétendue Protestation de certains Ministres employés par une Cour qui ne reconnoit ni l'Empereur, ni la Diette générale de l'Empire, & lesquels ne peuvent, par conséquent, y être admis pour cette raison. Ils n'ont cependant pas laissé de produire & de porter à la Dictature publique, le 23. Septembre dernier, ces mêmes Ecrits dans lesquels on déclare non-seulement ne pas reconnoître la Dignité dont Sa Maj. Imp. est revêtue, mais on y va même jusqu'à traiter de nulle l'élection qui a été faite si unanimement en sa personne, & on y qualifie la présente Diette de l'Empire, d'assemblée prétendue, déclarant illégitime, nul & de nulle valeur, tout ce qui s'y conclut; le tout d'une ma-
niere

niere aussi publique qu'elle est inconuë & inusitée dans les Annales de l'Empire.

Les Electeurs, Princes & Etats du St. Empire peuvent connoître par-là combien la Dignité suprême de Sa Maj. Imp. est blessée en cette occasion, de même que les prérogatives, les privilèges & les immunités de l'Empire, puisqu'un procédé de cette nature tend visiblement à sapper les Constitutions fondamentales par lesquelles il se gouverne, & que l'on ne se contente pas de disputer au Chef suprême sa qualité en pleine Diette, mais que l'on attaque aussi la légalité de cette assemblée, en déclarant par une Dictature publique, qu'on la tient pour une Diette prétendue, illégitime & invalide, dans laquelle il ne se pouvoit rien conclure qui fût valable. Tel est le procédé d'un simple Membre de l'Empire, qui ne reconnoît ni le Chef suprême, ni l'assemblée des Etats, & qui entreprend néanmoins de priver la Diette de son activité, comme si c'étoit de lui qu'elle devoit la recevoir. Que diroit la postérité de trouver un pareil monument parmi les Actes de l'Empire?

Refuser de reconnoître le Chef suprême de l'Empire, ne pas reconnoître davantage la Diette, porter cependant des Ecrits à la Dictature de cette Diette, & exiger qu'ils y soient reçus & placés dans les Actes de l'Empire, sont des choses qui doivent répugner à la raison! Le moindre Etat de l'Empire verroit-il attaquer d'une manière intolérable, sa légalité, sans réclamer contre une pareille injustice? Souffriroit-il qu'on voulût l'obliger à placer dans ses Actes, un Document qui tendroit à sa honte & à sa prostitution?

Sa Maj. Imp. est bien éloignée d'agir contre son équité naturelle, limitant ou empêchant un Membre de l'Empire, de se servir de la voye de protestation,

station, permise à un chacun, pourvu qu'elle se fasse en termes modérés & décens, & que ce soit pour le maintien & la conservation des droits de celui qui proteste. Il ne peut échapper à la pénétration des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, combien le procédé en question s'éloigne des voyes d'une protestation permise; puisqu'au lieu de s'y renfermer dans les bornes d'une simple réservation de droits, on s'y émancipe à attaquer dans les termes les plus indécents la Dignité & la Majesté du Chef suprême de l'Empire, aussi-bien que la grandeur, l'honneur, l'autorité & les prérogatives de tout l'Empire assemblé en Diette.

† Sa Maj. Imp. étant obligée de mettre à couvert de toute atteinte sa Dignité suprême & celle de l'Empire, ainsi que la gloire, la grandeur & les prérogatives de l'un & de l'autre, Elle ne sauroit considérer les pièces dont il s'agit, que comme des Ecrits de nulle valeur & indignes de la Dictature. La confiance paternelle qu'Elle a dans les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, ne lui laisse aucun doute qu'ils n'envisagent du même œil & en bons Patriotes Allemands, des pièces qui tendent aussi ouvertement à avilir la gloire de tout l'Empire Romain. Ainsi Elle s'attend qu'ils les rejetteront des Actes publics; qu'ils les déclareront non admissibles, les bifferont des régîtres de la Diette, & prendront une vigoureuse résolution, qui mette en sureté, une fois pour toutes, contre de pareilles atteintes, la Dignité & l'autorité du Chef suprême de l'Empire, de même que les Loix & les Constitutions fondamentales du Corps Germanique. A Francfort le 11. Decembre 1743.

Comme

Comme cette piéce regarde toujourns la Dictature publique, on n'a pû s'empêcher de la rapporter, ainsi qu'on a fait des précédentes. Plusieurs Ecrits qui paroissent, tendent cependant à justifier la conduite qu'a tenuë l'Electeur de Mayence en rapportant aux registres de l'Empire les protestations, réservations, & autres Ecrits de la Reine de Hongrie; la matiere est délicate, mais de tous ces Ecrits, qui ont leur fort, aucun ne nous a paru plus judicieux qu'une piéce faite en réponse à une autre, dont le but est de prouver, que le Directeur du Collége Electoral doit déliberer, en certains cas, avec les Ambassadeurs Electoraux, & même avec le Collége des Princes, si un écrit doit être porté à la Dictature, ou non. On fait dans cette réponse la question suivante. *Comment s'y prendra-t-on pour procéder à une délibération de cette nature, puisqu'on ne connoit point jusqu'ici à la Diétte d'autre moyen pour faire mettre une affaire en délibération, que celui de la Dictature; de sorte qu'au cas qu'il s'agit de l'avis du Collége Electoral comme des deux autres, pour savoir si telle ou telle piéce doit être portée à la Dictature, ne faudroit-il pas commencer par l'y porter, pour savoir si l'on doit l'y porter?*

Ce n'est gueres de la part du Roi de Prusse que vient une telle piéce, car ce Prince adressa au mois de Decembre une Lettre à l'Empereur, portant en substance « qu'il a appris avec beau-
» coup de sensibilité, par la Lettre de Sa Maj.
» Imp. du 25. Novembre, la maniere dont on
» a sçû engager l'Electeur de Mayence à porter
» à la Dictature de l'Empire, sans en commu-
» niquer auparavant, ni avec l'Empereur, ni
» avec le Collége Electoral, plusieurs piéces
» qui

I I.
*Lettre du
Roi de Prusse
au même
sujet.*

» qui renferment des protestations contre la
 » validité de l'Élection de Sa Maj. Imp. quoi-
 » que produites sous la qualification d'une
 » réponse au mémoire du Sr. de la Noüe, Mi-
 » nistre de France, & comme si l'on n'avoit
 » d'autre dessein que de sauver les droits de
 » la voix Electorale de Bohême. Que tout bon
 » & fidèle Patriote Allemand doit être sensible
 » à tout ce qui peut tendre à invalider l'éle-
 » ction légitime d'un aussi digne Chef de l'Em-
 » pire, que l'est S. M. Imp. Que par consé-
 » quent, Sa Maj. Prussienne ne peut se dispen-
 » ser de s'y opposer de toutes ses forces, & de
 » maintenir l'honneur & la dignité de l'Em-
 » pire dans la personne de son auguste Chef:
 » Que l'Empereur peut être persuadé qu'Elle
 » concourra avec plaisir à toutes les mesures
 » que Sa Maj. Imp. jugera à propos de pren-
 » dre pour mettre son honneur & la validité
 » de son élection, à l'abri de tout ce qui pour-
 » roit y causer quelque préjudice: Qu'elle a
 » chargé son Ministre auprès de la Diète; de
 » se concerter avec ceux de Sa Maj. Imp. afin
 » qu'aussi-tôt que l'affaire en question sera por-
 » tée devant cette assemblée, par un Decret
 » Commissionnal, il ait à donner sa voix dans
 » le Collège Electoral & dans celui des Prin-
 » ces, d'une manière propre à convaincre non-
 » seulement l'Empire, mais aussi tout l'Uni-
 » vers, que Sa Maj. Prussienne est résolüe de
 » maintenir de toutes ses forces l'honneur & la
 » dignité du Chef de l'Empire, de même que
 » la validité de l'Élection légitime de Sa Maj.
 » Imp. contre tous ceux qui voudroient y don-
 » ner la moindre atteinte &c. »

Pendant que le Roi de Prusse se déclare de
 cette

cette façon en faveur du Chef de l'Empire, son
Ministre à *Francfort* & ceux qu'il a en diffé-
rentes Cours, ont publié de sa part « que Sa
» Maj. Prussienne n'ayant rien de plus à cœur,
» que de voir la tranquillité rétablie dans l'Em-
» pire, & les Puissances en guerre réunies par
» une paix solide & durable, elle n'étoit oc-
» cupée présentement qu'à chercher les moyens
» les plus convenables pour y réussir, sans
» donner atteinte à la liberté des Puissances in-
» téressées, ni les gêner en rien dans leurs
» prétentions réciproques. Que comme il n'est
» cependant pas au seul pouvoir de Sa Maj. de
» concilier les esprits aigris par la guerre &
» par les écrits qui ont été répandus de part
» & d'autre, depuis le commencement des trou-
» bles, & qu'elle ne sauroit non plus être seule
» Médiatrice dans une affaire de cette impor-
» tance, mais offrir tout au plus, également
» à l'Empereur ainsi qu'à la Reine de Hongrie,
» ses bons offices pour travailler à rétablir
» entre-eux la bonne intelligence, elle espé-
» roit que les Puissances neutres, & en parti-
» culier les Etats Généraux des Provinces-
» Unies, par un effet de leur inclination pour
» le repos de l'Europe, voudroient bien, de
» leur côté, prendre cette affaire à cœur, &
» engager le Roi de la Grande-Bretagne à s'unir
» avec elles pour porter la Reine d'Hongrie à
» entrer dans les vûes d'un accommodement
» équitable, pendant que Sa M. Prussienne, de
» concert avec quelques autres Etats de l'Em-
» pire, employera ses soins auprès de l'Empereur
» & des Cercles pour lever plus facilement les
» obstacles qui pourroient retarder la conclu-
» sion d'un ouvrage si salutaire &c. »

Confor-

III.
*Déclaration
de Sa Maj.
Prussienne
sur l'affaire
d'un accom-
modement.*

Conformément à cette déclaration Mr. de Klinggraff, Ministre du Roi de Prusse, qui est revenu à *Francfort* d'un tour qu'il étoit allé faire à *Berlin*, s'emploie au nom de son Maître dans l'affaire d'un accommodement, qui, s'il n'a pas lieu, on se portera à l'exécution d'un plan d'opérations guerrières concerté à *Francfort* avec Mr. de Chavigny, Ministre de France, lequel est allé à *Paris*, pour en faire rapport. L'Empereur fait en attendant travailler, avec beaucoup de diligence, à rendre complets ses Régimens tant d'Infanterie que de Cavalerie, afin d'être en état au mois de Mars prochain, de les rassembler en corps d'Armée encore à *Wemdingen*, ainsi qu'on le croit, on fait même une augmentation dans ses troupes, le tout au moyen d'une grosse remise d'argent venuë de la Cour d'Espagne, & de celles qui arrivent de tems en tems de celle de France.

Ce que nous fournit encore la Cour de *Francfort* se réduit à ce qui suit.

Que le Marquis Pallavicini, Ministre de la République de Genes, a informé l'Empereur & la Diète générale de l'Empire, des plaintes que fait cette République, touchant la maniere dont on a disposé du Marquisat de Final, par le Traité de Worms. Elle représente que c'est un Fief relevant de l'Empire, & elle implore sous ce titre, la protection de S. M. Imp. & du Corps Germanique.

Que le Baron de Haslang, Envoyé Extraordinaire à Cour de Londres, y est retourné chargé de conférer avec les Ministres du Roi de la Grande-Bretagne, sur les moyens de rendre praticables des ouvertures faites pour arriver à un accommodement général.

Que

Que le Cardinal Prince Doria, ayant reçu avec les cérémonies ordinaires la Barette des mains de l'Empereur, est parti le 22. Decembre pour retourner à Rome, au bruit d'une décharge générale de 24. pièces de canon des remparts, & fort satisfait des grandes distinctions qu'il a reçues pendant son séjour en cette Cour en qualité de Nonce du St. Siège. En prenant congé de l'Empereur, il reçut de ce Prince en présent une Croix pectorale garnie de diamans de la valeur de 25. mille florins. Mr. Stoppani demeure à Francfort en qualité de Nonce ordinaire du Pape, & l'Abbé Emaldi lui est associé pour les affaires de la Nonciature.

L'Ambassadeur de Mayence a porté le 23. Decembre à la Dictature une Lettre des Etats du Cercle de Souabe, adressée aux Ambassadeurs, Envoyés & Ministres des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire à la Diette générale, pour qu'ils aprennent par quelles voyes & quels moyens ce Cercle pourra être maintenu de toutes parts, même avec le consentement des Puissances en guerre, dans la jouissance de la neutralité qu'il a embrassée, tant pour le présent que pour l'avenir, & mis toujours à couvert de toute atteinte & violence, afin qu'étrant préservé des suites & des inconvéniens de la guerre, l'Empire soit par là même soigneusement garanti contre une invasion ultérieure.

Cette affaire a fait l'attention de la Diette : Et l'on croit qu'une Lettre de la Reine de Hongrie adressée à plusieurs Electeurs, Princes & Etats, pourroit bien être aussi portée à la Diette, parce qu'elle est réquisitorielle, & porte en substance « Qu'ils sont suffisamment in-

IV.
Lettre des
Cercle de
Souabe sur
la neutralité.

V. I
Réquisitoi-
res de la
Reine de
Hongrie.

» l'exemple de ce que sa Maison Archiducal a
» fait pour le bien de l'Empire, en même-tems
» qu'elle travailloit pour sa propre défense :
» Qu'elle croit donc pouvoir se promettre quel-
» que part dans l'affection & les bons senti-
» mens des mêmes Electeurs, Princes & Etats
» de l'Empire; & qu'ainsi elle se flate qu'ils ne
» refuseront pas de consentir à la demande
» qu'elle leur fait de permettre dans leurs Etats,
» les levées de recrues pour le service de ses
» troupes. »

La Reine s'exprime de la maniere suivante
dans ces réquisitoires. « Je désire toujours,
» comme je l'ai déjà déclaré, de parvenir à une
» sincère réconciliation & à une paix stable &
» durable; mais je suis en même-tems résoluë de
» n'accepter aucuns moyens d'accommodement
» qui n'auront pas pour base, *un dédommage-*
» *ment convenable pour le passé, & une entière*
» *sureté pour l'avenir.* »

V.
Armée des
Etats de
l'Empire.

On compte voir la campagne prochaine,
que les Etats de l'Empire auront une Armée
d'observation. Le Cercle de *Souabe* met déjà à
cet effet un bon Corps de troupes sur pied; &
dans une assemblée de ses Députés qui s'est
tenuë, comme de coutume, à *Ulm*, il a nommé
les Officiers Généraux pour le commander,
ayant fait à cette occasion la promotion sui-
vante. Le Général *Pfuhl* a été créé Général de
Cavalerie; le Margrave de *Bade-Bade*, & le Prince
Louïs de Furstenberg, Généraux d'Artillerie; le
Prince de *Sigmaringen* & le Comte de *Wittgen-*
stein, Lieutenans-Généraux de Cavalerie; le
Prince Administrateur de *Bade-Dourlach*, premier
Lieutenant Général d'Infanterie; le Prince *Au-*
guste de Bade-Bade & le Prince Administrateur
de

de Württemberg, Lieutenans Généraux d'Infanterie; le Baron de Heydorffen, Général-Major de Cavalerie, & le Comte de Wittgenstein, Général Major d'Infanterie.

Quant aux troupes de la Reine de Hongrie répandues dans le *Brisgaw* & dans les Places forétieres, & à celles de France dans l'*Alsace* & dans les ouvrages qu'elles ont construits vis-à-vis de *Huningue*, elles demeurent toutes fort tranquilles dans leurs quartiers d'hiver, aussi bien que celles de Sa Maj. Hongroise qui sont dans toute la *Baviere*. Mais elles se préparent déjà, les unes & les autres, à entrer de bonne heure en campagne.

Baviere. La Cour de *Vienne*, bien loin de faire raser les Fortifications des Places fortes de cet Electorat, a ordonné d'augmenter celles d'*Ingolstatt*, de *Straubingen*, & de quelques autres Villes, & vient d'établir une commission pour examiner des plaintes portées par les habitans des Villes & des Villages où il y a des troupes en quartiers, afin de rendre la justice à qui elle appartient. Les habitans de *Munich* espèrent aussi, sur des représentations qu'ils ont faites à *Vienne*, d'obtenir quelque modération des sommes qui leur ont été imposées. Le Clergé l'espère d'autant plus, qu'il se trouve dans une espèce d'épuisement tant pour l'argent qu'il a déjà été obligé de fournir, qu'à cause des quartiers assignés aux troupes dans les terres bénéficiales & autres biens Ecclesiastiques.

Le commandement des troupes de la Reine dans ce Pays, va passer des mains du Comte de Bathiani en celles du Comte de Wurmbbrand, qui est attendu à *Munich* pour le remplacer, quoiqu'il n'y eut gueres que ce premier Général y soit

arrivé. Mais la Reine ayant jugé que les services du Comte de Bathiani, & ceux du Général Bernclau lui seroient d'une plus grande utilité dans son Armée d'Italie, ils vont s'y rendre.

Prusse. Berlin. Cette Cour, après ce que nous en avons montré à l'article de *Francfort*, ne nous offre plus que des fêtes & des divertissemens, tandis que la plûpart des autres principales de l'Europe n'ont en vûë que des préparatifs militaires, qui font leurs premieres occupations. Mais on ne laisse pas de tems en tems d'y travailler à pacifier les troubles présens. Le Landgrave Guillaume de Hesse, qui est venu faire un séjour de 3. semaines à *Berlin*, s'est employé dans cette grande affaire, & ç'a été l'objet de son voyage : Il est sur-tout venu faire au Roi quelques ouvertures, d'où l'on veut beaucoup espérer, & Sa Maj. a eu toutes déférences à ses sentimens. Aussi lorsque ce Prince partit le 10. Janvier, elle lui témoigna dans les termes les plus obligeans, qu'elle ne le voyoit partir qu'à regret, & lui fit promettre de revenir à sa Cour de tems en tems.

VI. *Saxe. Dresde.* Les affaires entre cette Cour & celle de Vienne, sont parvenues au point désiré de l'une & de l'autre. Une négociation dont le Comte de Bunau, Ministre du Roi auprès de la Reine de Hongrie & de Boheme, a été conduite jusqu'à la conclusion d'une Convention qui termine heureusement leurs prétentions réciproques, qui établit entre-elles une alliance solide, & qui en fixe les conditions. Cette Convention fut signée le 20. Decembre à *Vienne* par le Baron de Bunau Ministre du Roi, & le Comte d'Uhlefeld de la part de la Reine de Hongrie.

Hongrie. Les Traités conclus antérieurement y sont renouvelés & confirmés, nommément celui de 1733. que Sa Majesté Polonoise s'engage d'observer dans tous les points, à moins qu'il ne s'agisse de donner du secours à la Reine contre l'Empereur, l'Espagne ou la France. Voilà ce qu'on apprend de la nouvelle Convention, que le Roi a ratifiée, en attendant que les articles en paroissent.

Outre ce qui vient d'être conclu avec la Cour de *Vienne*, un Cartel a aussi été arrêté pour la reddition des déserteurs; & l'ordre de la Cour est donné pour que douze mille hommes de troupes se tiennent prêts à marcher. Quant aux affaires de la Dictature de l'Empire, le Roi s'est déclaré favorablement pour Sa Maj. Hongroise.

Il est certain que le Roi se rendra bientôt en *Pologne*, sa présence y étant nécessaire pour terminer des différends de conséquence entre plusieurs grandes Maisons de ce Royaume. Mais il attendra pour se mettre en chemin, que la Sérénissime Archiduchesse Marie-Anne avec le Sérénissime Prince Charles de Lorraine son Epoux soient venus à *Dresde*, où leurs Altesses sont états de se rendre, en allant aux Pays-Bas. Il y a déjà un magnifique service de Porcelaine préparé pour leur en faire présent, lors de leur arrivée.

Le Comte d'Estershausen, Ministre de la Reine de Hongrie auprès de Sa Majesté Polonoise, est parti pour *Vienne*, d'abord après la ratification de la Convention dont nous venons de faire mention; Mr. Rumpf, qui étoit revêtu du caractère de Résident des États Généraux, ayant été nommé Envoyé Extraordinaire des mêmes

gneurs à la Cour de Suede, il est aussi parti de *Dresde* pour se rendre à *Stockholm*.

VIII. *Mesures concertées à Vienne pour le succès de la Campagne prochaine.* *Vienne.* Que le fort de la guerre continué d'être dans l'Empire, qu'il soit transporté en Flandres, ou que les opérations commençant en Italie, donnent le mouvement à d'ultérieures, tous les arrangemens ont été concertés pour faire la campagne prochaine avec succès, dans de frequens Conseils de guerre tenus en présence de la Reine, du Grand Duc Co-Régent, du Prince Charles & du Duc d'Ahrenberg. On a dressé sur ce sujet un plan général qui a été communiqué à Mr. Robinson, Ministre d'Angleterre, qui l'a envoyé à sa Cour.

Soit par le retour du Courier envoyé par ce Ministre à *Londres* ou un autre, on a appris avec beaucoup de satisfaction, que la Cour Britannique venoit de rappeler tous les Vaisseaux de guerre qu'elle avoit dans les Indes Occidentales, à l'exception de neuf, afin de rassembler toutes ses forces de mer en Europe, & de les opposer à celles que la France & l'Espagne, veulent faire agir pour tâcher de donner un établissement à l'Infant Don Carlos en Italie. On a eu en même-tems avis que le Ministre de Sa Majesté Britannique auprès des Etats Généraux a l'ordre de s'employer à ce qu'ils joignent quelques Vaisseaux de guerre à ceux de la Grande-Bretagne, pour que les ennemis de la Reine trouvent également par mer & par terre la Hollande comme l'Angleterre contre-eux.

Revenons de cette transition, & disons, que la diminution dans les troupes de la reine n'ayant pas été trouvée fort grande à la fin de la campagne, que les nouvelles levées ayant tout le succès imaginable en *Autriche*, en *Bohème*, & dans tout

le reste des Etats héréditaires , que la Hongrie s'empresant avec la même chaleur que les années précédentes à fournir les recrues nécessaires qui passent actuellement aux environs de *Vienne*, soit pour rendre les Régimens complets, soit pour les augmenter; toutes les Armées de Sa Majesté vont être incessamment sur un pied complet, & même augmentées de beaucoup: Car il a été résolu aussi de remettre tous les Régimens d'Infanterie sur l'ancien pied de deux mille trois cens hommes, & ceux de Cavalerie sur le pied de mille hommes chacun. Outre cela la Noblesse Hongroise doit monter à cheval au nombre de 25. mille hommes; le Bannat de *Temeswar*, qui n'a point fourni de troupes depuis le commencement de la guerre, donnera dix mille hommes, & la Province de *Dobriczin* six mille. On doit pareillement employer un Corps de dix mille tant Hanaques que Krapacks, dont la levée se fera en *Moravie*, & dans la partie de cette Province qui confine avec la Hongrie & la Silesie.

Telles sont les mesures & les préparatifs pour la campagne prochaine, qu'on compte d'être en état de pousser par tout offensivement, s'il faut, à l'aide des Alliés de la Reine. Les finances sont d'ailleurs dans un aussi bon état qu'on puisse le souhaiter, sans que les peuples, dans un tems où il est question de soutenir une guerre si frayeuse, ayent été chargés d'aucuns nouveaux impôts, ni de taxes extraordinaires: Et ce qui est une preuve de ce bon état des finances de Sa M. c'est que la Banque a recommencé à payer les intérêts des capitaux qui ont été négociés en Hollande sur le crédit du Royaume de Bohême. Le Prince de Saxe-Hildbourghaufen a sur-tout pris,

pris, en sa nouvelle qualité de Directeur Général des Guerres, de bons arrangemens en *Stirie* où il a fait un voyage, & dont il reviendra de grosses sommes à la Reine. Le même doit bientôt en aller faire de semblables en *Esclavonie* & en *Croatie*.

Il paroît résolu d'assembler, outre les Armées de la Reine, un Corps de troupes en Bohême, auquel se joindroient plusieurs Régimens qui sont actuellement en *Bavière*, & peut-être 12. mille Saxons qui sont prêts à marcher. Dans les circonstances présentes une telle précaution semble bien placée; cependant on ne peut rien avancer de fort positif là-dessus. En attendant, les Etats de Bohême donneront toutes les facilités à cette nouvelle Armée, si elle s'assemble chez eux. Les mêmes Etats ont résolu dès le mois de Décembre de faire un présent de six mille ducats à l'Archiduchesse Marie-Anne & un de quatre mille au Prince Charles, à l'occasion du mariage de Leurs Altesses Sérénissimes. Les Etats d'Autriche ont imité leur exemple avec ceux du Royaume de Hongrie, & la plupart des autres Pays héréditaires.

Quoi qu'on puisse conjecturer de la conduite de la Cour de *Berlin*, elle reste unie de sentimens avec celle de *Vienne*: On croit pouvoir l'assurer sur ce que le Comte de Dohna, Envoyé du Roi de Prusse, est regardé de bon œil à la Cour, & fréquente toujours les Ministres. On ne croit pas dire trop non plus en avançant la même chose à l'égard de la Cour de Russie: Car il se tint le 19. Décembre chez le Comte de Stahrenberg une conférence à laquelle Mr. de Lanczinski, Ministre de cette Cour, fut invité. Le lendemain il assista à une seconde conférence

férence qui fut tenuë chez le Comte de Kônig-
legg; & ce Ministre, comme on l'assure, y a
déclaré à ceux de la Reine qu'il avoit informé
l'Impératrice sa Souveraine de la proposition
qui lui avoit été faite touchant le renouvelle-
ment de l'ancienne alliance entre la Maison
d'Autriche & la Cour Impériale de Russie, &
que Sa Maj. Czarienne étoit très-disposée à
confirmer cette alliance. L'une & l'autre de ces
conférences ont roulé aussi sur l'affaire du Mar-
quis de Botta, qui, non-obstant les écrits ré-
pandus de part d'autre, ne doit pas faire un
sujet de désunion entre les deux Cours, puis-
que ni l'une ni l'autre ne cherchent point à
s'aigrir, mais la pure justice à cet égard.

Ces deux conférences furent précédées le 17.
d'une autre, dans laquelle on a examiné le Dé-
cret de Commission que nous avons raporté ci-
dessus, page 136. & qui a été porté à la Diette
de l'Empire le 11. Decembre. Il sera répondu à
cette pièce; & comme nous l'avons donnée pour
la fidélité de l'Histoire aussi-bien que la Lettre
qui fait le commencement de ce Journal, nous
raporterons également le mois prochain & les
suivans, tout ce qui aura paru en réponse, soit
de la part de la Reine, soit de la part du Roi
de la Grande-Bretagne.

La Cour de France ayant envoyé un Commis-
saire à *Vienne* pour régler la rançon des prison-
niers François qui sont dans les Etats de la
Reine, le Conseil de guerre a fait remettre à ce
Commissaire une liste exacte du nombre de ces
prisonniers, qui monte à dix-huit mille cinq
cens hommes; dont il y en a dix mille en Hon-
grie, & le reste est dans les autres Pays héréditaires.

X.
Prisonnier.
François.

XI.
Promotion
de Chevaliers de la
Toison d'or.

Le 30. Decembre furent célébrées avec beaucoup de cérémonie les fiançailles de la Sérénissime Archiduchesse avec le Sérénissime Prince Charles de Lorraine; le 31. Leurs Altesses signèrent & jurèrent leur acte de rénonciation, conformément à la Pragmatique-Sanction Caroline. Le 5. Janvier le Grand Duc, comme Grand Maître de l'Ordre de la Toison d'or, ayant tenu un Chapitre de cet Ordre, en créa Chevaliers, 1. Le Prince d'Estershasi, 2. le Prince de Lamberg, 3. le Comte d'Uhlefeld, Vice-Chancelier, 4. le Felt-Maréchal de Kevenhuller, 5. le Comte de Kaunitz, Intendant de Moravie, 6. le Comte Frédéric de Harrach, Président du Conseil de guerre, 7. le Comte de Herberstein, Grand Maréchal de la Basse-Autriche, 8. le Felt-Maréchal de Traun, Commandant de Moravie, 9. le Comte de Bathiani, Chancelier du Royaume de Hongrie, 10. le Comte de Kinski, Chancelier du Royaume de Bohême, 11. le Comte Adolphe de Colloredo, 12. le Comte de Kevenhuller, Grand Maréchal de la Cour, 13. le Comte de Tarouca, 14. le Comte Guillaume de Sintzendorff, 15. le Comte de Königsegg-Erps, Gouverneur Général provisionnel des Pays-Bas Autrichiens, 16. le Comte de Lanoy, Gouverneur de Bruxelles.

XII.
Mariage de
l'Archiduchesse
Marie-Anne.

Le 7. jour fixé pour le mariage de la Sérénissime Archiduchesse Marie-Anne avec le Sérénissime Prince Charles, la célébration s'en est faite avec toute la pompe & toute la magnificence imaginables, en présence de toute la Cour & des Ministres étrangers qui avoient été invités à cette cérémonie. Leurs Altesses reçurent la bénédiction nuptiale dans la Chapelle de la Cour, des mains du Cardinal Paolucci, ci-devant Nonce

Nonce du Pape , après quoi on chanta le *Te Deum* en musique au bruit d'une triple décharge de l'Artillerie des remparts. A neuf heures la Reine & le Duc Co-Régent avec les Sérénissimes nouveaux mariés souperent en public. Le récit des fêtes données à l'occasion de ce grand mariage , nous le passons , comme étant d'un détail trop long , & il suffira de dire qu'on ne pouvoit rien ajouter à l'éclat qui y a paru ; que l'affluence des Seigneurs & des Dames qui s'étoient rendus à *Vienne* , n'a pas peu contribué à rendre ces fêtes brillantes , & sur-tout la cérémonie du mariage à laquelle plus de 70. Evêques & Abbés ont assisté.

La Reine a fait à l'occasion de ce mariage une nombreuse promotion d'Officiers Généraux , ayant déclaré le Général Marulli Felt-Maréchal , le Prince Ferdinand de Ligne , Général de Cavalerie ; les Généraux Linden & Prié , Généraux d'Artillerie ; Mrs. de Picolomini , Luzzani , Holli , Pertusati , & Herberstein , Lieutenans-Généraux : Généraux-Majors , Mrs. de Puebla , Hagen , Mienski , Machugo de Borgo , Thierheim , Ariosti , Vogteren , le Prince de Baden-Dourlach , Oconor , Kônitz , Kuffstein , Gros Colonel de Kohary , Moringer Gros Colonel de Linden , Bechinie & Stampach : Et dans la Cavalerie Hongroise , Lieutenant-Général , le Comte de Nadafty ; Généraux-Majors , Mrs. de Belesnay , Kaffon , & Desoffy , Colonel du Régiment de Nadafty. Il y a outre cela une nomination de nombre de Colonels , de huit Conseillers Privés , de trois Honoraires , de même que de 40. Chambellans actuels & plusieurs Honoraires. Le Comte Charles de Harlach est aussi déclaré Grand Fauconnier. Avant
cette

XII.
*Promotion
d'Officiers
Généraux
& autres.*

cette promotion le Comte de Traun fut revêtu de l'Emploi de Général en chef des forces de la Reine en *Bohème* & en *Moravie*, & Commandant de la Forteresse de *Spielberg*.

Dès le lendemain, & les jours suivans le mariage, on a envoyé des Seigneurs en diverses Cours pour en porter la nouvelle. Le Comte François de Harrach est, entre - autres, parti pour *Londres*, d'où il doit se rendre à *Lisbonne* à cet effet.

Les préparatifs pour le voyage de la Sérénissime Archiduchesse & de son Sérénissime Epoux pour les Pays - Bas, sont achevés, & le Duc d'Ahrenberg doit prendre les devans sur Leurs Alteſſes, afin de préparer toutes choses pour leur réception à *Bruxelles*.

Les Cours du *Nord* ne montrent pas de grandes suites aux articles que nous en avons donnés le mois dernier dans nos mémoires. Voici à quoi tout se réduit.

Celle de *Russie*, après une grande conference tenuë chez le Prince héritier du Trône, a fait connoître à la Cour de *Dannemarc* l'impossibilité où étoit ce Prince d'accepter l'arrangement proposé pour l'échange de *Holstein-Ducal* contre les Comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorst*: Elle lui a fait déclarer aussi que la résolution étoit prise de fournir de nouveaux secours à la *Suede*, au cas que ses differends avec cette Couronne ne s'accommodassent pas cet hiver: Car les secours promis sont déjà en état d'agir; on a envoyé bon nombre de troupes Russiennes en *Suede*, & elles sont en quartiers tant dans *Stockholm*, que Places voisines & dans les Villages des environs,

entre

Outre que la Flotte sera aussi prête à agir en faveur de la *Suede*.

Or il n'y a plus aucune apatence de terminer ce différend par un mariage entre le Prince successeur au Trône de *Suede*, & la Princesse Loüise, fille du Roi de Dannemarc, parce que le Roi de la Grande-Bretagne a fait demander cette Princesse pour le Duc de Cumberland, qu'une négociation a d'abord été entamée sur cette affaire, & qu'elle vient d'être terminée par la conclusion du mariage. Une proposition faite à la Cour de *Dannemarc* par l'*Angleterre* d'engager six mille hommes de troupes Danoises à la solde de Sa Maj. Britannique, a suivie, & doit être actuellement acceptée. Ces deux affaires ont été négociées à *Copenhague* par Mr. Titley, Ministre de la Cour de Londres, qui est le même qui conclut déjà, il a cinq ans, le Traité en vertu duquel la Couronne d'*Angleterre* prit un semblable corps à sa solde.

Quant à la Cour de *Stockholm*, depuis qu'il n'y a plus d'aparence au mariage du Prince Royal avec la Princesse de Dannemarc, on y parle de donner pour épouse à ce Prince, la Princesse Amelie de Hesse, nièce du Roi, & fille du Prince Guillaume de Hesse-Cassel; on y parle de soutenir avec vigueur la guerre contre le *Dannemarc*, s'il n'y a pas moyen d'éviter une rupture; & il y est encore question d'un Traité d'alliance projeté entre les Cours de *France*, de *Russie* & de *Suede*. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que les Marquis de Lanmarie & de la Chetardie, Ministres de France auprès du Roi de *Suede* & de l'Impératrice de *Russie*, ont le meilleur accès auprès des Ministres de ces Puissances. Au surplus, on est sur le point

à *Stockholm* de conclure, ou pour mieux dire de renouveler le Traité de Subside entre cette Cour & celle de France, aux mêmes conditions que le précédent; c'est à-dire, pour le terme de dix années consécutives, & à raison de neuf cens mille livres par an, payables tous les six mois.

A R T I C L E VII.

Contenant les Mariages, & les Morts des Personnes Illustres depuis le mois passé.

Les Mariages illustres à annoncer ce mois-ci sont celui du Duc de Chartres avec Mademoiselle la Princesse de Conti, célébré à *Paris* le 17. Decembre: Celui de la Sérénissime Archiduchesse Marie-Anne avec le Sérénissime Prince Charles de Lorraine, qui a été consommé le 7. Janvier à *Vienne*: Celui du Comte Borromée, qui a épousé à *Rome* la fille du Duc de Bracciano, & celui du Marquis de Castries avec Mademoiselle de Fleury, sœur du Duc de ce nom, qui a été célébré à *Paris*.

Les *Morts* sont celle de la Princesse Yachi, Epouse du Prince de ce nom, Ambassadeur du Roi des deux Siciles à *Madrid*, morte d'une fausse couche. Celle du Marquis de Boufflers-Remiancourt, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrétien: Cel le de Madame de Clermont-d'Amboise, Abbesse de St. Paul, morte au mois de Decembre: Et celle de Messire Claude-Nicolas Thomassin, ancien Conseiller d'Etat de feu S. A. R. Leopold I. Duc de Lorraine & de Bar, décédé dès le 8. Août dernier, & dont nous avons omis de rapporter la mort.

ENIGME.

E N I G M E.

QUoique toujours couché, je dors très-rarement.
Sans être oisif je suis toujours en mouvement.
Je n'aime point le Vin, j'en bois par aventure,
Malgré celui qui met mon corps à la torture;
Et jamais je n'en bois qu'il n'arrive malheur.
Tel qui s'expose à ma fureur,
A deux doigts de la mort subite
Sur toute autre chose médite,
En me confiant ses trésors.
Et tout moment changeant de corps.
Je suis pourtant toujours le même.
A plus d'une belle qui m'aime,
Je prête innocemment mes bras.
Tremblante à mon aspect le rein pâle & l'œil bas,
Elle voit mon brillant avec indifférence,
Et sans chagrin aussi souffre mon inconstance.
Elle s'oppose à mon penchant.
Je la suis, je la cherche, & même en la cherchant,
Je vole des faveurs, mais avec non-chalance;
Car homni soit qui mal y pense.

La Trompette est le mot de nôtre dernière
Enigme.

F I N.

Remarque à faire pour toujours.

LE Lecteur nous saura, sans doute, bon gré de l'usage que nous faisons des pièces, pour & contre, des Puissances qui sont en guerre, étans nécessaires dans un Journal, pour la fidélité de l'histoire du tems, & afin d'y avoir recours dans le besoin. Outre que ces pièces se trouvent déjà dans les feuilles volantes des nouvelles publiques imprimées.

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacrae Caesareae & Catho-
licae Majestatis, ad sexennium.*

EX Mandato Sacrae Caesareae & Catholicae Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscumque Librariam negociationem exercentibus, ferio firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreae Chevalier, Bibliopolae & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suae Caesareae & Catholicae Majestatis hereditariorum fines, simili aliove caractere aut forma excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citrà supranominati Andreae Chevalier consensum, audeat vel praesumat, sub poena privationis quorumcumque exemplarium, & insuper multae quinque Marcarum auri puri fisco Caesareo, & parti laesae ex aequo decernendae. Datum Vienna 8. Augusti 1740. Infrascripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. Jo. Ad. Comes de Merssch. Ad Mandatum Sacrae Caesareae Majestatis proprium. E. F. LIBER BARO DE GLANDORFF.